



diversité et proximité



RAPPORT ANNUEL 2010

BANQUE POPULAIRE
CENTRE ATLANTIQUE



Banque et populaire à la fois.

www.centreatlantique.banquepopulaire.fr

 GROUPE BPCE

Sommaire

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

- 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2 Forme juridique
- 1.1.3 Objet social
- 1.1.4 Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5 Exercice social
- 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe
- 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.2 Capital social de l'établissement

- 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1 Conseil d'administration
- 1.3.2 Pouvoirs
 - 1.3.2.1 Composition
 - 1.3.2.2 Fonctionnement
 - 1.3.2.3 Comités
 - 1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts
- 1.3.3 Direction générale
 - 1.3.3.1 Mode de désignation
 - 1.3.3.2 Pouvoirs
- 1.3.4 Commissaires aux comptes

1.4 Contexte de l'activité

- 1.4.1 Environnement économique et financier
- 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - 1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Centre Atlantique
 - 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique

- 1.5.1 Résultats financiers consolidés
- 1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels
- 1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- 1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.6 Activités et résultats de la Banque Populaire Centre Atlantique sur base individuelle

- 1.6.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Centre Atlantique sur base individuelle
- 1.6.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Centre Atlantique

1.7 Fonds propres et solvabilité

- 1.7.1 Gestion des fonds propres
 - 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité
 - 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité
- 1.7.2 Composition des fonds propres
 - 1.7.2.1 Tier 1
 - 1.7.2.2 Tier 2
 - 1.7.2.3 Déductions
 - 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres
 - 1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement
 - 1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres au 31 décembre 2010

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

1.7.3.2 Tableau des exigences de fonds propres au 31 décembre 2010

1.8 Organisation et activité du contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

1.8.3 Gouvernance

1.9 Gestion des risques

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

1.9.2 Risques financiers

1.9.2.1 Risques de marché

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

1.9.4 Risques opérationnels

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.6 Risques de non-conformité

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

1.9.6.2 Conformité bancaire

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

1.10 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les évènements postérieurs à la clôture

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

1.11.2 Informations sociales et environnementales

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

1.11.4 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

1.11.8 Projets de résolutions

1.11.8.1 Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

1.11.8.2 Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (comparatif 31/12/2009)

2.1.1.1 Bilan consolidé

2.1.1.2 Hors bilan consolidé

2.1.1.3 Compte de résultat consolidé

2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

Note I – CADRE GENERAL

- 1.1 Le Groupe BPCE**
- 1.2 Mécanisme de garantie**
- 1.3 Evènements significatifs**
- 1.4 Evènements postérieurs à la clôture**

Note 2 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

- 2.1 Principes généraux**
- 2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**
- 2.3 Présentation des états financiers et date de clôture**
- 2.4 Règles de consolidation**
 - 2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables
 - 2.4.2 Retraitements de consolidation
 - 2.4.3 Conversion des comptes des entités étrangères
 - 2.4.4 Elimination des opérations réciproques
 - 2.4.5 Ecart d'acquisition

Note 3 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

- 3.1 Changements de méthodes comptables**
- 3.2 Comparabilité des comptes**
- 3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**
 - 3.3.1 Opérations en devises
 - 3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
 - 3.3.3 Titres
 - 3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 3.3.5 Dettes représentées par un titre
 - 3.3.6 Dettes subordonnées
 - 3.3.7 Provisions
 - 3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux
 - 3.3.9 Instruments financiers à terme
 - 3.3.10 Intérêts et assimilés - Commissions
 - 3.3.11 Revenus des portefeuilles titres
 - 3.3.12 Impôt sur les bénéfiques

Note 4 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

- 4.1 Opérations interbancaires**
- 4.2 Opérations avec la clientèle**
 - 4.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
- 4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées**
- 4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**
 - 4.4.1 Portefeuille titres
 - 4.4.2 Evolution des titres d'investissement
 - 4.4.3 Reclassements d'actifs
- 4.5 Participations, parts dans les entreprises liées**
 - 4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées
 - 4.5.2 Evolution des immobilisations financières
 - 4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme
 - 4.5.4 Opérations avec les entreprises liées
- 4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles**
- 4.7 Ecart d'acquisition**
 - 4.7.1 Ecart d'acquisition – Actif
 - 4.7.2 Ecart d'acquisition – Passif
- 4.8 Compte de régularisation et autres Actifs**
- 4.9 Dettes représentées par un titre**
- 4.10 Compte de régularisation et autres Passifs**
- 4.11 Provisions**
 - 4.11.1 Tableau de variations des provisions
 - 4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
 - 4.11.3 Provisions pour engagements sociaux
 - 4.11.4 Provisions PEL/ CEL

- 4.12 Dettes subordonnées**
- 4.13 Fonds pour risques bancaires généraux**
- 4.14 Capitaux propres**
- 4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources**

Note 5 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

- 5.1.1 Engagements de financement
- 5.1.2 Engagements de garantie

5.1.3 *Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan*

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

- 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
- 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
- 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

5.3 Ventilation du bilan par devise

Note 6 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

6.2 Revenus des titres à revenu variable

6.3 Commissions

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles placement et assimilés

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

6.7 Charges générales d'exploitation

6.8 Coût du risque

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

6.11 Résultat exceptionnel

6.12 Impôt sur les bénéfices

- 6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique
- 6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

6.13 Répartition de l'activité

6.14 Honoraires des commissaires aux comptes

Note 7 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

7.1 Périmètre de consolidation

7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (comparatif 31/12/2009)

- 2.2.1.1 Bilan
- 2.2.1.2 Hors Bilan
- 2.2.1.3 Compte de résultat

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note I – CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

1.2 Mécanisme de garantie

1.3 Evènements significatifs

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Note 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

2.2 Changements de méthodes comptables

2.3 Principe comptables et méthodes d'évaluation

- 2.3.1 Opérations en devises
- 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
- 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples
- 2.3.4 Titres

- 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles
- 2.3.6 Dettes représentées par un titre
- 2.3.7 Dettes subordonnées
- 2.3.8 Provisions
- 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux
- 2.3.10 Instruments financiers à terme
- 2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions
- 2.3.12 Revenus des titres à revenu variable
- 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Note 3 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Opérations interbancaires

3.2 Opérations avec la clientèle

- 3.2.1 Opérations avec la clientèle
- 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

- 3.3.1 Portefeuilles titres
- 3.3.2 Evolution des titres d'investissement
- 3.3.3 Reclassements d'actifs

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées

- 3.4.1 Evolution des participants, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
- 3.4.2 Tableau des filiales et participations
- 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable
- 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

- 3.6.1 Immobilisations incorporelles
- 3.6.2 Immobilisations corporelles

3.7 Dettes représentées par un titre

3.8 Autres Actifs et autres Passifs

3.9 Compte de régularisation

3.10 Provisions

- 3.10.1 Tableau de variations des provisions
- 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie
- 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux
- 3.10.4 Provisions PEL/ CEL

3.11 Dettes subordonnées

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

3.13 Capitaux propres

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Note 4 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

- 4.1.1 Engagements de financement
- 4.1.2 Engagements de garantie
- 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

- 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme
- 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré
- 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

4.3 Ventilation du bilan par devise

Note 5 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilés

5.3 Revenus des titres à revenu variable

5.4 Commissions

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

5.8 Charges générales d'exploitation

- 5.9 Coût du risque**
- 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés**
- 5.11 Résultat exceptionnel**
- 5.12 Impôt sur les bénéfices**
- 5.13 Répartition de l'activité**

Note 6 – AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 Consolidation**
 - 6.2 Honoraires des commissaires aux comptes**
 - 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs**
-
- 2.2.3 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital**
 - 2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
 - 2.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

3 Déclaration des personnes responsables

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**
- 3.2 Attestation du responsable**

4 Rapport annexe

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'investissement

1 Rapport gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Centre Atlantique
Siège social : 10, avenue Bujault 79000 NIORT

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts en vigueur.

1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la société expirera le 31 décembre 2055 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 755 501 590.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Niort.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

La Banque Populaire Centre Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Centre Atlantique en détient 1,24 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital au 31/12/2010	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2010	Quote-part du capital détenue au 31/12/2010 (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2010		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI au 31/12/10	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/2010	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2010
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OUEST CROISSANCE Immeuble L'Atalante Av Marcelin Berthelot 44800 Saint-Herblain	79 255	105 354	14,61%	15 628	15 628			9 256	1 384	
3. Autres participations (détenue a -10%)										
BPCE 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13	563 732	22 467 604	1,24%	248 877	248 877	203 478		305 002	891 026	
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE Immeuble Le Futura 23, place du Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	89 733*	78 986*	2,58%	2 312	2 312	1 177		232 659*	-478*	
BP DEVELOPPEMENT 5-7 rue de Monttessuy 75007 Paris	396 664	589 235	0,45%	2 731	2 731			6 712	37 635	

* Données concernant l'exercice 2009 en l'absence de données 2010 au moment de l'arrêté comptable.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 2 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 2 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 147 717 500 euros au 31 décembre 2010. Il est composé de 59 087 000 parts sociales de 2 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et de 14 771 750 CCI de 2 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et la SAS de portage	118 174	80,00%	100,00%
CCI détenus par Natixis	29 544	20,00%	0,00%
Total	147 718		

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et la SAS de portage	98 174	80,00%	100,00%
CCI détenus par Natixis	24 544	20,00%	0,00%
Total	122 718		

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et la SAS de portage	88 174	80,00%	100,00%
CCI détenus par Natixis	22 044	20,00%	0,00%
Total	110 218		

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. La démarche de distribution de parts sociales s'inscrit dans le cadre du prospectus déposé à l'AMF.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs

Le taux d'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à la décision de l'Assemblée générale, est de 3,25% soit un montant distribué estimé à 3,2 millions d'euros.

EXERCICES	VALEUR DE LA PART	TAUX D'INTERET	INTERET DE CHAQUE PART
2009	2 €	3,25%	0,065 €
2008	2 €	3,75%	0,075 €
2007	2 €	3,75%	0,075 €

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à la décision de l'Assemblée générale est de 0,08 euros par CCI soit un total estimé à 1,2 million d'euros.

EXERCICES	VALEUR DU CCI	DIVIDENDE DE CHAQUE CCI
2009	2 €	0,07 €
2008	2 €	0,17 €

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

1.3.2 Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.2.1 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Composent le Conseil d'administration :

Monsieur Jacques RAYNAUD

- Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Administrateur du C.C.S.O.
- Administrateur de NATIXIS LEASE
- Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Membre du Conseil de surveillance FONCIA
- Membre de la Commission d'admission en liste d'aptitude aux fonctions de Directeur Général
- Président SUP'REHA (formation alternance)
- Président S.I.C.A.V. BTP Monéplus
- Gérant de la SCI UZURAT-MICHAUD

Au cours des cinq dernières années :

- Président Directeur Général de la SA Miroiterie J. RAYNAUD
- Administrateur de la Banque PELLETIER
- Censeur au Conseil d'administration de BP PARTICIPATION
- Président de la Caisse de congés payés du bâtiment Centre-Ouest
- Président de la Fédération du bâtiment région Limousin
- Président I.FR.B. (formation)
- Président de l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage sur le Limousin
- Vice-Président de l'Union départementale du MEDEF
- Vice-Président du Comité directeur du MEDEF départemental
- Vice-Président de la Médecine du Travail A.M.C.O. BTP
- Secrétaire du Comité directeur de la Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics
- Gérant de la SARL RAYNAUD Plastique
- Membre du Bureau national de la Fédération française du bâtiment
- Membre du Conseil des régions de la Fédération française du bâtiment

Monsieur André HURTAUD

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Vice-Président délégué de la SOCAMA Centre Atlantique
- Président de l'association de gestion et de comptabilité « GESTELIA 17 »
- Gérant de la SARL Holding « Beaulieu-hôtel »
- Gérant des SCI « Les métiers 17 » ; SCI « Artisanat 17 » ; et SCI « Coiffure 17 »

Au cours des cinq dernières années :

- Vice-Président de la Fédération Nationale des SOCAMA
- Président national du Fonds d'Assurance Formation « Métiers et Services »
- Gérant de la SARL « Beaulieu-coiffure »
- Membre du Conseil Economique et Social Région Poitou-Charentes

Monsieur Jean-Etienne MARTINEAU

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité des rémunérations
- Président honoraire de la Fédération des Syndicats pharmaceutiques Centre Ouest
- Président honoraire du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Vienne

- Président honoraire de Chambre au Tribunal de Commerce de Limoges
- Administrateur CGPME Haute-Vienne
- Membre de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne
- Administrateur ACGME – CGIS IPGM (groupe Mornay) – AGME

Au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil supérieur de la pharmacie
- Secrétaire général de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Monsieur Jérôme MEUNIER

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité d'audit et des risques de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité des comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Directoire des Stockeurs agricoles de l'Ouest
- Administrateur de SICA Atlantique

Monsieur Gilbert REBEYROLE

- Vice-Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président de la Fédération Nationale des SOCAMA
- Président de la SOCAMA Centre Atlantique
- Président de la Chambre Régionale de Métiers du Limousin
- Président de la Commission de la Formation à l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers
- Président de l'ASSOCAMA, Association des sociétaires de SOCAMA
- Président de la Chambre Syndicale de la Boulangerie de la Haute-Vienne
- Vice-Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne
- Gérant de la SARL REBEYROLE

Au cours des cinq dernières années :

- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne
- Vice-Président de l'Association Européenne du cautionnement mutuel
- Membre du Conseil économique et social du Limousin

Monsieur Jean QUEILLE

- Secrétaire du Conseil d'administration de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Conseil d'administration de B.D.R. (usinage de panneaux de bois)
- Président de G9 Invest SA
- Gérant de BEFIE et APFIE
- Gérant des SCI TIVE et SCI de la Grande Métairie
- Gérant SCI Artive

Au cours des cinq dernières années :

- Gérant de AD 20

Monsieur Alain CASSEGRAIN

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique

Monsieur Didier CHAPELLE

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité du Sociétariat de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Administrateur de l'ACEF Centre Atlantique
- Vice-Président de la section « ACORAM Poitou-Charentes » (Association d'Officiers de la Marine en retraite)

Au cours des cinq dernières années :

- Vice-Président de l'ACEF Centre Atlantique

Monsieur Jean-Louis FERRIER

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Gérant des SCI BTZ et SCI TIB à Guéret
- Gérant de la SCI ZORIONTSU à Biarritz
- Co-gérant des SCI Ruisseau des Chers et SCI CDPL à Guéret

Monsieur Claude FOURNIER

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique

Au cours des cinq dernières années :

- Président du Comité d'audit et des risques de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président du Comité des comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique

Madame Nicole PRULHO-CARTAU

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Gérante de la société Albert de Pruméac (commerce de gros de boissons et courtier en spiritueux)
- Membre BNIC Cognac (commission qualité)
- Membre CGPME à Angoulême
- Suppléante au Conseil de prud'hommes d'Angoulême

Monsieur Thierry TALBOT

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- PDG d'Autodistribution Talbot
- PDG d'Autodistribution Talbot 86
- PDG de Saga Automobiles
- Directeur général de TMR
- Co-gérant des SCI Capiframa 1- Capiframa 2 - Capiframa 3 - Capiframa 4.85 - des Chênes et du Grand Rosé
- Gérant de la SARL Automarques
- Membre du Conseil de surveillance d'Autodistribution France
- Membre du conseil d'administration d'Autodis

Monsieur Roger HATTABE

- Censeur de la Banque Populaire Centre Atlantique

Au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Maire de Marennes
- Vice-Président de l'Association des Maires de la Charente-Maritime
- Président du Conseil d'administration de l'Hôpital de Marennes
- Président du Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc
- Président du Syndicat Départemental pour l'informatisation des Collectivités locales de la Charente-Maritime
- Président de l'Association des communes Ostréicoles du Bassin Marennes-Oléron
- Conseiller général de la Charente-Maritime

Monsieur Frédéric LANNES

- Administrateur de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Gérant de l'agence immobilière Le Point Immobilier
- Président de la SAS Le Point Immobilier promotion
- Gérant de la SARL Le Point Immobilier construction
- Président des SAS AFEC et SAS SEBTP
- Gérant de la SARL Arcadia services

Monsieur Pierre-Yves DREAN

- Directeur général de la Banque Populaire Centre Atlantique
- Président de la SA PLUSEXPANSION
- Administrateur de la C.A.R. (Caisse Autonome des Retraites du Groupe des Banques Populaires)
- Administrateur de l'I.P.B.P. (Institution de Prévoyance du Groupe des Banques Populaires)
- Administrateur de NAMI AEW EUROPE
- Administrateur de la Compagnie Européenne de garanties et de cautions
- Administrateur de NATIXIS ASSURANCES
- Représentant permanent de la Banque Populaire Centre Atlantique :
 - . Président de la SAS SOCIETARIAT Banque Populaire Centre Atlantique
 - . Vice-Président de la SOCAMI Centre Atlantique
 - . Administrateur de la SOCAMA Centre Atlantique
 - . Administrateur du Conseil de Surveillance d'OUEST CROISSANCE GESTION
 - . Administrateur d'i-BP (Informatique Banques Populaires)

1.3.2.2 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2010, le conseil a tenu 10 séances. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la société,
- budget annuel de fonctionnement et d'investissements,
- arrêté des comptes accompagnés du rapport annuel de gestion,
- fixation et suivi des limites internes (taux, liquidité, engagements crédits),
- résultats et activités mensuels,
- augmentation de capital et émission de CCI,
- augmentations de capital BPCE,
- fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE,
- suivi du capital social,
- dossiers de crédits et décisions CARG,
- suivi des participations Banque Populaire Centre Atlantique ; décision d'investissements et de désinvestissements,
- suivi des risques,
- conventions réglementées,
- résultats financiers trimestriels du groupe,
- projet d'entreprise « Audaces »,
- plan d'action commerciale et de communication.

1.3.2.3 Comités

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur bases sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de la commission bancaire et des autres régulateurs.
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

1.3.2.4 Gestion des conflits d'intérêts

La Banque dispose d'un registre recensant les principaux risques de conflits d'intérêts. Ce registre est régulièrement tenu à jour en fonction de l'évolution de la réglementation ou des éventuels cas que la Banque peut avoir à connaître.

Tous les collaborateurs de la banque peuvent demander à accéder à ce registre.

1.3.3 Direction générale

1.3.3.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.3.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Désignation	Adresse	Statut	Associé responsable du dossier
Mr Jean CHAUGIER	133, rue de Bellac 87100 LIMOGES	Commissaire aux comptes Titulaire	Mr Jean CHAUGIER
SA PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES	20, rue Banc Léger 87000 LIMOGES	Commissaire aux comptes Titulaire	Mr Philippe ROUET
Mr Xavier BRETHENOUX	20, rue Banc Léger 87000 LIMOGES	Commissaire aux comptes Suppléant	Mr Xavier BRETHENOUX
Cabinet KPMG	Rue Carmin 31000 TOULOUSE	Commissaire aux comptes Suppléant	Mr Jean-Marc LABORIE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Sur le plan mondial

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9 % en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4 %) et de l'Irlande (-1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

Sur le plan national

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaissé vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année.

Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

Sur le plan régional

Ce contexte de reprise n'a pas profité de la même façon aux entreprises de notre région.

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, en l'absence de demande soutenue, la concurrence a continué à peser sur les prix et donc sur les marges, fragilisant encore plus les entreprises déjà fortement éprouvées en 2009. Le secteur de la distribution qui avait été relativement épargné en 2009, a connu une évolution de plus faible ampleur en 2010.

Quelques secteurs ont mieux réagi à ce contexte :

- L'industrie, la production manufacturière et le transport ont été les secteurs les mieux orientés. L'agro-alimentaire a également bénéficié de ce mouvement positif.
- L'exportation a été le moteur de la reprise pour l'activité industrielle et a compensé la faiblesse de la demande intérieure.

Les investissements ont marqué une pause en début d'année et étaient mieux orientés dans l'industrie sur la fin de l'exercice mais sont restés en retrait dans la construction et les services.

Après la baisse de 2009, l'emploi s'est stabilisé en 2010. Le recours au personnel intérimaire a été utilisé en raison de la fragilité de la reprise et du manque de visibilité sur les carnets de commandes.

Pour 2011, dans un contexte économique encore attentiste, les chefs d'entreprises prévoient une confirmation de la reprise sur un rythme qui restera néanmoins faible. Le bâtiment pourrait connaître une première embellie et les travaux publics devraient de leur côté continuer à subir les effets de la crise.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faitière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du Groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin 2010 la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août 2010 et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Centre Atlantique

- Augmentation de capital de BP Participations
L'Assemblée générale extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Centre Atlantique à hauteur dont 212 milliers d'euros.
- Augmentations de capital de BPCE
Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 28 883 milliers d'euros pour la Banque Populaire Centre Atlantique. En août 2010, BPCE a procédé à une nouvelle augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dont 27 028 milliers d'euros pour la Banque Populaire Centre Atlantique.
- Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 8 068 milliers d'euros sur les capitaux propres de la Banque Populaire Centre Atlantique au 1^{er} janvier 2010.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 473 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact négatif de 7 451 milliers d'euros comptabilisé sur les capitaux propres de la Banque Populaire Centre Atlantique au 1^{er} janvier 2010 ;
- en juin 2010, la BPCA a procédé à une renégociation de produits de couverture du risque de Taux moyennant le versement d'une soulte de 10 millions d'euros.

Dans un environnement économique particulièrement difficile, la BPCA a poursuivi tous ses efforts de soutien à l'économie régionale.

Les dépôts clientèle

Par rapport à 2009, les encours moyens des dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle ont progressé de 4,6 %.

Au 31/12/2010, ces dépôts s'élevaient à 2 758 947 milliers d'euros en augmentation de 6,8 % par rapport à 2009.

Les dépôts à vue s'affichaient en moyenne en progression de 2,9 %.

L'épargne monétaire, toujours très prisée par la clientèle, en raison de la sécurité qu'elle représente, a progressé en moyenne de 3,1 %, avec en particulier une forte progression des encours du livret A + 37 %.

Les différentes formules d'Épargne Logement ont quant à elles progressé en moyenne de 4,5 %.

Grâce aux comptes à terme « Rythmic », les dépôts à terme ont très fortement progressé sur un niveau de 10,9 %.

Les emplois

En 2010, la Banque Populaire Centre Atlantique a distribué 845 millions d'euros de crédits aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises de la région confirmant son engagement dans le financement de l'économie régionale en accompagnant les projets de sa clientèle.

Ces crédits se sont répartis à hauteur de 10,6 % pour les crédits à la consommation, 48,6 % pour le financement de l'habitat 40,8 % pour accompagner les projets des agriculteurs, des professionnels et des entreprises.

Compte tenu de ces réalisations, les encours moyens ont progressé de 5,7 % pour les crédits à l'habitat, 10,1 % pour les crédits à l'agriculture et 4,3 % pour les crédits aux entreprises.

Au total, en intégrant les crédits « court terme » dont le niveau d'utilisation a diminué, les encours moyens de crédits ont progressé de 3,4 % traduisant bien l'implication de la Banque Populaire Centre Atlantique dans le financement de l'économie régionale.

Au 31/12/2010, les encours de crédits s'élevaient à 3 593 336 milliers d'euros en augmentation de 5,8 % par rapport à 2009.

Les clients

La Banque Populaire Centre Atlantique a conforté son fonds de commerce qui compte plus de 200 000 clients particuliers, plus de 38 000 clients professionnels et plus de 2 600 clients entreprises.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire Centre Atlantique comptait 78 645 sociétaires en augmentation nette de 3 034 sociétaires.

L'enquête clientèle 2010 a montré un niveau d'attachement des clients et sociétaires de la Banque Populaire Centre Atlantique encourageant : plus de 84 % des clients et sociétaires estiment avoir une relation de confiance avec leur conseiller et 72 % reconnaissent se sentir soutenus dans les périodes difficiles.

Le 17 juin 2010, La Banque Populaire Centre Atlantique a lancé son projet d'entreprise « Audaces » pour encore mieux accompagner ses clients et ses sociétaires, avec l'ambition de mettre en œuvre, avec chaque client, chaque sociétaire, une proximité relationnelle, qui conforte ses relations sur le chemin de la reconnaissance. C'est une voie responsable et une confiance réciproque que la Banque Populaire recherche vis-à-vis de ses clients et sociétaires sur la durée.

En 2010, La Banque Populaire s'est attachée à être pour ses clients et sociétaires :

- **la Banque qui accompagne tous les moments de votre vie**

Pour nous, à la Banque Populaire Centre Atlantique, la relation avec chacun d'entre vous, client et sociétaire, doit s'inscrire dans la durée, afin de vous accompagner dans la réalisation de toutes les grandes étapes de votre vie.

Dès la naissance de vos enfants ou petits-enfants, nous vous proposons de saluer leur arrivée dans la vie en ouvrant le traditionnel livret A ou un livret 1er pas et, plus tard, de vous aider à leur constituer un capital en faisant fructifier l'épargne que vous pouvez progressivement leur constituer en déposant des fonds, par exemple, à l'occasion de leur anniversaire.

Ils pourront ensuite se familiariser avec la banque, apprendre à suivre leur compte, ce qui n'est pas toujours intuitif. D'ailleurs, notre partenariat exclusif avec NRJ et la mise en place de conventions de relation (BudJ, équipage horizon) accompagnent cette découverte du milieu bancaire de façon ludique et pédagogique en les sensibilisant à la gestion. C'est notre façon d'être responsable vis-à-vis des nouvelles générations.

Nous les aidons ensuite, à leur entrée dans la vie active, à concrétiser des projets tels qu'acheter leur première voiture ou devenir propriétaire de leur logement. Pour la première acquisition d'un logement, nous savons, grâce à une écoute attentive et des formules de crédits adaptées, ajuster au mieux les échéances de prêts pour envisager l'avenir plus sereinement.

Comme vous, ils auront ensuite le besoin de développer, préserver et transmettre leur patrimoine. Nous leur proposerons alors une gamme complète de produits d'épargne retraite et de défiscalisation afin d'allier diversification et avantages fiscaux.

Que ce soit pour leurs biens personnels ou professionnels, ou encore pour les futurs chefs d'entreprises, nos experts Conseillers en Gestion Privée et Conseillers en Gestion Privée Entreprise les accompagneront.

Bien entendu, nous saurons les conseiller, comme nous le faisons avec vous, pour leur protection personnelle, celle de leurs biens, et nous mettrons à leur disposition des solutions de prévoyance et d'assurance adaptées.

Afin de vous accompagner, vous et vos proches, dans la durée, tout au long des étapes importantes de la vie, nous privilégions une écoute attentive et une grande proximité. C'est notre façon de placer l'Homme au cœur de notre métier.

- **la Banque qui vous soutient**

Dans les turbulences de la crise, la force de notre modèle coopératif, l'attachement à nos valeurs, notre connaissance du terrain nous ont permis d'être encore plus à votre écoute et d'adopter une attitude responsable en intégrant les contraintes liées à tout engagement. 21 429 de vos projets ont vu le jour et représentent 845 735 milliers d'euros.

Nous sommes ainsi résolument présents dans de nombreux dispositifs d'accompagnement à destination de clientèles élargies.

Toute concrétisation de projet, notamment professionnel, d'installation ou de reprise, demande une réflexion approfondie et une prise de risques mesurée pour celui qui le porte comme pour notre banque.

Notre travail en étroite collaboration avec nos partenaires historiques (Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Société de Caution Mutuelle Artisanale, Chambres de Commerce et de l'Industrie, Réseaux Entreprendre, ...) et l'expertise de nos équipes permettent la mise en place d'une politique de crédit raisonnable pour accompagner les entrepreneurs sur le chemin de la réussite.

La Banque Populaire Centre Atlantique distribue depuis plus de 10 ans une gamme de prêts bonifiés à l'agriculture.

Ces formules, aidées par les Pouvoirs Publics, constituent la base de financement la plus intéressante pour les investissements des agriculteurs.

Dans le processus du Plan de Soutien aux Exploitations Agricoles, l'aménagement de la durée ou le report d'échéances de prêts sont des atouts supplémentaires en cas de besoin.

Nous nous engageons également en faveur du développement durable en proposant des prêts spécifiques à l'installation, notamment, de panneaux photovoltaïques. Notre démarche active nous place comme un acteur incontournable du secteur agricole.

Quel que soit votre secteur d'activité, votre métier, quand les aléas de la vie (chômage, divorce, maladie, ...) entraînent des situations qu'il est parfois difficile d'appréhender financièrement, nous sommes à votre écoute, pour vous proposer des solutions d'assurances et des moyens de paiement alternatifs afin d'utiliser votre compte au quotidien dans les meilleures conditions.

Dans le cadre de notre contribution au développement économique de notre territoire, le Prix Initiatives Région est une démonstration supplémentaire de notre encouragement pour faire progresser les valeurs d'entraide et d'initiatives locales.

Chaque année depuis 2005, nous valorisons le travail, les actions de particuliers et d'associations dans les domaines de la protection du patrimoine régional, de la solidarité et du soutien aux initiatives collectives des jeunes.

▪ **la Banque qui vous facilite le quotidien**

Etre une banque disponible c'est à la fois pouvoir être reçu par son conseiller et avoir accès à des informations à n'importe quel moment. A la Banque Populaire Centre Atlantique, nous prenons le temps, chaque fois que cela est nécessaire, de vous recevoir. Nous nous engageons aussi à vous rencontrer, au moins une fois par an, afin de partager avec vous vos préoccupations et vos projets. Cette promesse relationnelle est notre premier engagement.

En plus du contact personnalisé en agence, le site www.centreatlantique.banquepopulaire.fr vous permet de découvrir l'intégralité de nos services avec la possibilité de souscrire directement à certains placements et services et, bien sûr, de gérer vos comptes au quotidien. C'est une véritable agence ouverte 24 heures sur 24. Grande nouveauté, elle est aussi accessible sur votre smartphone depuis début 2011. En un clic, vous pourrez charger l'appliquatif qui convient le mieux à votre mobile.

Avec un site internet disponible sur micro ordinateur ou sur mobile, une plate forme téléphonique et un contact direct en agence avec votre conseiller, la Banque Populaire Centre Atlantique a su, pour toujours mieux vous servir, conjuguer innovation technologique et proximité relationnelle.

▪ **la Banque qui vous considère**

Bien faire notre cœur de métier c'est vous apporter une écoute attentive dans le cadre d'une approche globale de vos besoins. Notre projet d'entreprise « Audaces » place votre satisfaction au centre de nos ambitions avec la recherche d'une confiance durable et la mise à disposition d'expertise dans tous les métiers.

C'est avec ces objectifs que nous poursuivons un programme de rénovation de nos locaux en créant des espaces d'échanges dans lesquels vous avez plaisir à rencontrer votre conseiller et vos experts. Comme chaque année, en 2010, 10 % de nos agences ont été rénovées et nous continuerons à investir fortement en 2011.

Créée par des professionnels, pour des professionnels, votre banque met à l'honneur sa clientèle. Ainsi, les artisans qui innovent sont distingués lors des remises de prix départementaux Stars et Métiers en association avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et la SOCAMA.

Nous saluons le dynamisme des commerçants avec le prix Mercure d'or ainsi que les performances de nos clients agriculteurs grâce au prix de la Dynamique Agricole.

Nous continuons aussi de tisser des liens, toujours plus étroits, avec nos sociétaires. Ainsi, en 2010 20 réunions de sociétaires leur ont permis de rencontrer les dirigeants de la banque et de poser des questions sur son fonctionnement. Ces réunions nous permettent aussi, tout simplement, de partager ensemble un agréable moment de convivialité et de proximité. Lors de chacune d'entre-elles, un sociétaire est mis à l'honneur, afin de promouvoir son activité et d'illustrer la richesse de nos territoires.

▪ une Banque responsable

Votre banque, la Banque Populaire Centre Atlantique est attentive aux personnes en situation de handicap. Etre à leur écoute afin de pouvoir répondre à leurs besoins en termes de services bancaires, tout en contribuant à un mieux être et à un mieux vivre, est pour nous une priorité.

Notre engagement en faveur de la communauté des sourds se traduit par un accompagnement en Langue des Signes Française (LSF) par l'une de nos collaboratrices traductrice.

Une adresse e-mail dédiée a été spécialement créée: lsf@centreatlantique.banquepopulaire.fr, pour faciliter les échanges et les demandes d'informations.

En accord avec notre volonté d'agir concrètement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, la Banque Populaire Centre Atlantique met également en œuvre, depuis plusieurs années, des actions qui se traduisent par des recrutements.

En 2010, nous avons embauché 4 personnes en contrat à durée indéterminée, 6 en contrat à durée déterminée et 4 en contrat de professionnalisation. Parallèlement, des actions de sensibilisation au handicap sont menées au niveau de l'ensemble de nos collaborateurs et nous travaillons également en collaboration avec le secteur protégé et adapté, par le biais de prestations de service.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique

1.5.1 Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire Centre Atlantique est l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Le périmètre de consolidation est constitué des 3 sociétés suivantes :

- Banque Populaire Centre Atlantique
- SA Plusexpansion
- SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique

Compte tenu de l'objet social de chacune des entités et de leur activité, les performances financières globales sont très proches de celles présentées dans les comptes sociaux de la Banque Populaire Centre Atlantique.

Le PNB du Groupe atteint 146 587 milliers d'euros en diminution de 3 % par rapport à 2009. Les frais de fonctionnement et de structure s'élèvent à 97 582 milliers d'euros.

Le résultat brut d'exploitation consolidé s'établit à 49 005 milliers d'euros, contre 53 844 milliers d'euros en 2009.

Le coût du risque s'élève à 23 978 milliers d'euros en diminution de 22,4 % par rapport à 2009.

Ainsi, le résultat courant avant impôt s'élève à 27 376 milliers d'euros en progression de 19,2 %.

Au final, le résultat net du Groupe s'établit à 16 755 milliers d'euros en hausse de 30,4 % par rapport à 2009.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en milliers d'euros	Total de l'activité	
	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	146 587	151 223

La Banque Populaire Centre Atlantique exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Centre Atlantique réalise ses activités en France.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total de bilan s'élève à 4 974 millions d'euros, en augmentation de 8,7 % par rapport à l'exercice précédent.

En comptabilité sociale :

- le total de bilan de la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 15 279 milliers d'euros pour un résultat de 222 milliers d'euros,
- le total de bilan de la SA Plusexpansion s'élève à 1 367 milliers d'euros et son résultat s'établit à -2 milliers d'euros.

Les capitaux propres consolidés, hors FRBG, s'élèvent à 438 251 milliers d'euros contre 413 340 milliers d'euros en 2009. Les principaux mouvements concernent l'augmentation de capital pour 25 000 milliers d'euros, le résultat 2010 de 16 755 milliers d'euros diminué de la distribution 2009 de 3 544 milliers d'euros.

1.6 Activités et résultats de la Banque Populaire Centre Atlantique sur base individuelle

1.6.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Centre Atlantique sur base individuelle

Les résultats financiers de la BPCA, malgré un contexte économique qui est resté difficile et l'absence de dividendes, se sont sensiblement améliorés.

En 2010, la BPCA a généré un Produit Net Bancaire (PNB) de 147 566 milliers d'euros en diminution de 2,6 % par rapport à 2009 en l'absence de dividendes de BPCE SA et en raison de la restructuration des instruments de couverture du risque de taux réalisée en 2010.

Au sein du PNB, la marge d'intérêts régresse, en raison des éléments ci-dessus indiqués, de 1,6 %. Les commissions brutes progressent de 0,2 % avec une bonne évolution des commissions liées à l'activité de crédit et aux moyens de paiement. Les commissions nettes sont quant à elles en régression de 3,9 % en particulier sous l'influence du changement de méthode comptable sur les coûts amortis intervenu en 2010 (effet neutre sur le PNB).

Les frais de fonctionnement ont globalement été maîtrisés malgré la poursuite de la politique d'amélioration et de rénovation du réseau d'agences et une politique de formation soutenue. Au total et après prise en compte d'une charge exceptionnelle d'honoraires liés à un dossier fiscal de récupération de TVA sur cartes bancaires, ils évoluent de 2,7 %. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,8 % à la fin de l'exercice.

Le résultat brut d'exploitation atteint 47 529 milliers d'euros en diminution de 12,1 % sur l'exercice précédent.

Malgré un contexte économique qui est resté difficile et notre constant soutien au financement de l'économie régionale, le coût du risque de l'exercice est en diminution de 22,4 % à 23 978 milliers d'euros.

Après prise en compte d'une plus-value sur cessions d'actifs immobilisés de 2 862 milliers d'euros, d'un résultat exceptionnel de 732 milliers d'euros après une provision pour subvention d'équilibre au profit de la SOCAMA Centre Atlantique pour un montant 1 160 milliers d'euros, d'une reprise de FRBG de 500 milliers d'euros et de l'impôt sociétés pour 10 932 milliers d'euros, le résultat net de l'exercice s'élève à 16 713 milliers d'euros en progression de 45,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré la baisse des taux sur le marché obligataire en 2010, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de maintenir le taux d'intérêt servi aux parts sociales à 3,25 %.

Il sera de même proposé se servir un dividende de 0,08 euro par certificat coopératif d'investissement.

En conséquence nous proposons d'affecter le résultat de 16 712 794,28 euros, diminué du report à nouveau débiteur de 2 742 082,79 euros, soit 13 970 711,49 euros comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	16 712 794,28 €
auquel on ajoute :	
le report à nouveau antérieur (débitaire)	- 2 742 082,79 €*

* le report à nouveau négatif provient du passage en diminution des capitaux propres pour un total de 15 519 milliers d'euros des coûts amortis et des provisions collectives dans le cadre du changement de méthode comptable intervenu en 2010 sur ces domaines.

- Solde	13 970 711,49 €
Affectation à la réserve légale	698 500,00 €

- Pour former un bénéfice distribuable de	13 272 211,49 €

Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :

- aux parts sociales, un intérêt de 3,25 %, soit.....	3 152 324,53 €
- aux certificats coopératifs d'investissement, Un dividende de 0,08 euro , soit.....	1 181 740,00 €
Affectation à la réserve libre.....	900 000,00 €

Solde.....	8 038 146,96 €
Le solde à affecter en totalité au compte report à nouveau (créditeur).....	8 038 146,96 €

Nous proposons le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales suivant le choix de chaque sociétaire conformément à l'article 38 des statuts et d'offrir cette option aux sociétaires comme au porteur de CCI jusqu'au 10 juin 2011. A défaut, le paiement sera alors effectué en numéraire.

Il est rappelé que les parts sociales bénéficient du régime fiscal des actions. Le sociétaire personne physique est soumis à l'impôt sur le revenu au titre des intérêts des parts sociales selon le barème progressif de cet impôt, après application d'un abattement de 40 % et d'un abattement forfaitaire supplémentaire de 1525 euros pour une personne seule ou de 3050 euros pour un couple soumis à imposition commune.

Le sociétaire personne physique peut opter pour l'assujettissement des intérêts perçus hors PEA à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, dont le taux est fixé à 19 %. Il est rappelé que cette option le prive du bénéfice des abattements ci-dessus sur l'ensemble des dividendes perçus au cours de la même année fiscale.

Les intérêts des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux de 12,3 %.

La loi de finances pour 2011 a supprimé le crédit d'impôt pour les dividendes perçus à compter de 2010.

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, l'affectation du résultat et le montant de l'intérêt aux parts et du dividende versé aux CCI feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée générale ordinaire.

1.6.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Centre Atlantique

Le total du bilan s'élève au 31 décembre 2010 à 4 957 millions d'euros en augmentation de 8,6 % par rapport à 2009 principalement sous l'effet du développement des opérations avec la clientèle.

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 433 872 milliers d'euros en augmentation de 5,4 % par rapport à l'exercice 2009.

Une augmentation de capital d'un montant de 25 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration par l'émission au pair de 10 000 000 parts sociales nouvelles de 2 euros de valeur nominale et de 2 500 000 CCI nouveaux de 2 euros de valeur nominale chacun.

Le capital social de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 147 718 milliers d'euros. Il est composé pour 118 174 000 euros de 59 087 000 parts sociales de 2 euros détenues par les sociétaires et la SAS sociétariat BPCA et pour 29 543 500 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par NATIXIS (CCI).

Nous vous rappelons que notre banque détient 100 % de la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique par l'intermédiaire de la SA Plusexpansion, filiale à 99,98 % de la Banque Populaire Centre Atlantique. Au 31 décembre 2010, les capitaux propres et les résultats de ces deux sociétés s'établissent respectivement à 1 187 milliers d'euros et + 222 milliers d'euros pour la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique et à 853 milliers d'euros et - 2 milliers d'euros pour la SA Plusexpansion.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés*). Le ratio de solvabilité de la BPCA ainsi définit ressort au 31/12/2010 à 11 %.

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

* Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 316,2 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 511 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 2 euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement s'est accru de 25 millions d'euros, dont 20 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 5 millions d'euros par émission de CCI.

Au 31/12/2010 le capital social de la BPCA s'élève à 147 718 milliers d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 166,9 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 8 millions d'euros. Ils sont constitués principalement de l'excédent de provisions contentieuses par rapport à l'Excepted Loss du ratio Mac Donough pour 6,4 millions d'euros et de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour 1,3 million d'euros.

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (252,3 millions d'euros en valeur nette comptable dont 248,9 millions d'euros d'actions et 3,4 millions d'euros de titres subordonnés) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 0,01 million d'euros.

Au global la déduction sur titres de participations est de 201,1 millions d'euros après application de la franchise de 51,2 millions d'euros.

Sont également déduits 1,7 million d'euros de dépréciations prudentielles sur titres.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). La Banque Populaire Centre Atlantique ne détient pas ce type de prêts.

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité sur base consolidée et après intégration des sociétés de caution mutuelle ressort au 31 décembre 2010 à 11 % contre 12,15 % au 31 décembre 2009.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

Capital (dont primes d'émission)	279 776
Réserves éligibles	162 566
Fonds pour risques bancaires généraux	68 944
Déductions des fonds propres de bases (immobilisations incorporelles)	-275
Fonds propres de base	511 011
Fonds propres complémentaires	8 009
Déductions sur participations	-201 052
Déductions des dépréciations prudentielles	-1 739
TOTAL des Fonds propres globaux	316 229

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2875,3 millions d'euros (soit 230 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences de fonds propres au 31 décembre 2010 (en milliers d'euros)

Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	131 620
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	17 619
Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires	80 785
TOTAL Exigences de fonds propres	230 024

1.8 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des risques groupe et la Direction de la conformité et de la sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,

- la Direction de l'inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, comme c'est le cas à la Banque Populaire Centre Atlantique.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des risques et de la conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier par l'unité dédiée « révision comptable » de la Direction finances en

charge du contrôle comptable, le département juridique, la Direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit au minimum quatre fois par an sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participe à ce comité, le Directeur général, le Directeur général adjoint, le Directeur des risques et le Directeur de l'audit interne.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Le contrôle permanent s'articule autour d'un contrôle permanent de 1^{er} niveau assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie et d'un contrôle permanent de 2nd niveau assuré par la Direction des risques, entité exclusivement dédiée à cette fonction.

La Direction des risques de la BPCA rend compte au Directeur général. Elle vérifie le respect des règles professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Elle couvre à la fois les risques de crédit, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques liés à la non-conformité. A ce titre, elle conduit notamment des contrôles dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et dans le cadre du contrôle des services d'investissement.

En matière de risques de crédits, outre les travaux conduits en matière de surveillance des engagements sensibles ou en défaut, la Direction des risques a réalisé des travaux relatifs aux pertes attendues. La banque a notamment souhaité apprécier la sinistralité de chacun des segments de clientèle. Cette étude a permis de mettre en exergue la situation de l'établissement relativement à celle de ses consœurs au sein des BPR.

Par ailleurs, sur un sujet connexe, une étude portant sur le coût du risque a été conduite en 2010, permettant notamment d'identifier la maturité des prêts concernés ainsi que l'antériorité de la relation clientèle préalable au transfert.

Elle sera prolongée en 2011 d'une étude sur un échantillon de dossiers transférés au contentieux. Les enseignements issus de ces études sont intégrés à nos réflexions en matière d'évolution de notre système de délégation.

Une attention toute particulière est portée aux grands risques de la Banque. Mensuellement, les 20 engagements les plus importants de la Banque sont contrôlés. La Note Moyenne Pondérée des 10 premiers est calculée, cette synthèse est d'ailleurs commentée au comité de crédit une fois par mois. Nous vérifions ainsi que les limites internes de l'établissement sont respectées, tant au niveau de l'exposition que de la qualité des risques de chaque contrepartie concernée.

La Direction des risques rend compte de ses travaux en comité des risques. Un point spécifique du comité porte sur le respect des limites internes.

En 2010, 3 comités des risques se sont tenus dans l'établissement.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques est chargée :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),

- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse à priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en terme de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risque en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

La BPCA tient 3 comités des risques faitiers par an.

Comité des risques faitier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires ...).

L'évolution quantitative et qualitative des engagements de l'ensemble des segments de clientèle y est présentée ainsi qu'un suivi spécifique des engagements les plus importants, notamment celui relatif au respect de nos limites internes.

Les risques relatifs à la non-conformité, les risques opérationnels et financiers y sont également présentés.

Les comités sont présidés par le Directeur général et sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Comité Engagement Groupe

La Direction des risques de l'établissement participe semestriellement à un comité réunissant les Directeurs de groupe d'agences, la Direction des crédits et le service prévention. Ce comité permet aux différents acteurs de partager l'information relative aux risques de crédit des groupes d'agences et plus spécifiquement des agences ayant des engagements sensibles dans chacun des groupes.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe les risques pays et d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise du risque de crédit est assurée, par un ensemble cohérent de règles et de procédures visant à appliquer dans l'ensemble de l'établissement une politique maîtrisée de distribution de crédits. A ce titre, l'établissement dispose d'une procédure d'octroi de crédits qui précise les modalités de prise de décision. Cette procédure intègre la compétence des délégués, leur fonction, la nature du concours demandé et la garantie retenue ainsi que la notation Mac Donough.

La procédure prévoit des règles de limitation ou d'exclusion de la délégation lorsque la notation est dégradée ou lorsque le secteur d'activité présente un risque important. Au-delà d'un certain seuil, les dossiers sont examinés par le comité des crédits. La Direction des risques réalise pour sa part une analyse contradictoire des dossiers présentés au comité de crédits ainsi que sur les dossiers étant dans la délégation du directeur des crédits notés 10 et au-delà.

Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques de crédit et le contrôle de deuxième niveau est du ressort de la filière Risques de Crédit de la Direction des Risques.

La surveillance des engagements les plus risqués est assurée au sein de la Direction des crédits par une structure spécialisée, le service Prévention. Ce service a notamment vocation à :

- assister le réseau notamment sur des dossiers à risques aggravés ou complexes,
- détecter, qualifier et suivre le risque au niveau individuel.

La filière, par son organisation et son action quotidienne, s'assure que le dispositif de maîtrise du risque de contrepartie est fiable et efficace. Elle cherche à couvrir au maximum, les risques encourus en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties.

La Filière Risques de Crédit réalise un suivi permanent de la qualité de la clientèle. Elle réalise à ce titre un reporting mensuel des risques sensibles et dégradés. Elle adresse d'ailleurs mensuellement la liste nominative des clients sensibles et en défauts aux agences. En plus de ce suivi mensuel, la Direction des risques diffuse un reporting trimestriel notamment à l'attention de l'Exécutif qui porte sur la qualité du risque pour chacun des segments de clientèle. Une alerte est émise en cas de dégradation constatée du risque sur un segment de clientèle, un secteur d'activité ou encore une zone géographique donnée. La Direction des risques procède également à des études sectorielles détaillées qui permettent d'apprécier la santé économique d'un secteur d'activité, son poids dans les engagements de la Banque et peuvent venir en appui en matière de décisions de crédits. La filière Risques de Crédits s'assure enfin que le dispositif de notation interne en vigueur est conforme aux normes du groupe. Elle exerce, à ce titre, des travaux de monitoring visant à s'assurer de la correcte segmentation des clients et de la fiabilité des informations permettant leurs cotations. Un reporting trimestriel rend compte du taux de notation de chaque segment de clientèle.

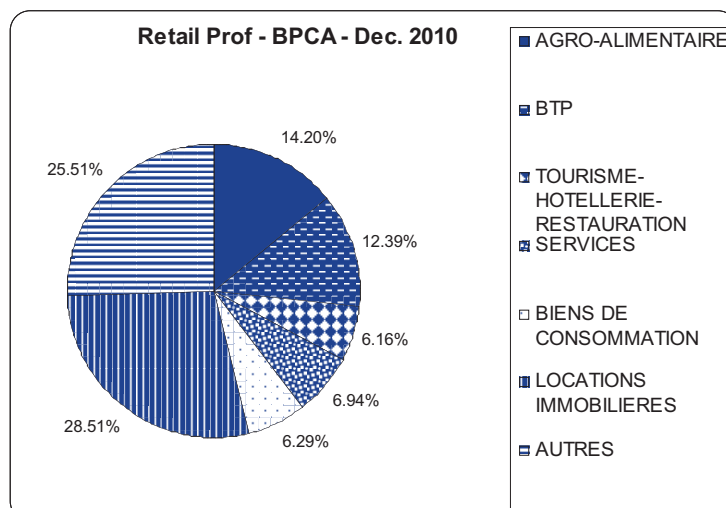
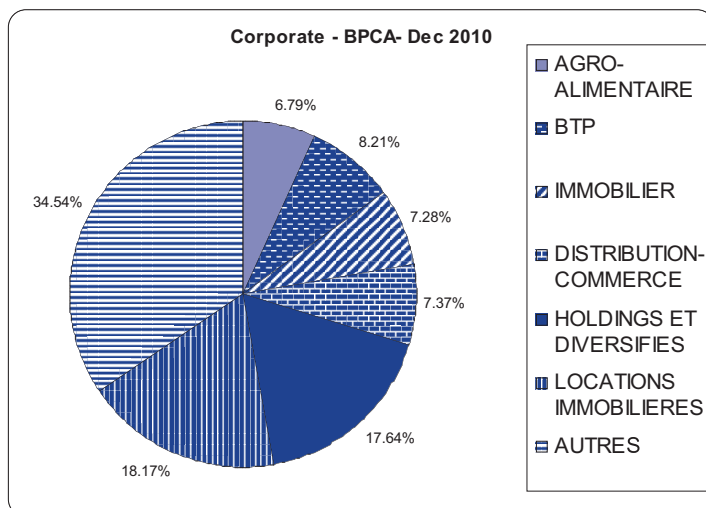
En aval des décisions de crédits, la Filière Risques de Crédit assure sa mission de surveillance permanente au travers de contrôles à posteriori des engagements mis en place. A ce titre, elle réalise des contrôles engagements agence à l'occasion desquels elle procède au contrôle du cadre délégué ; Le schéma délégué de l'établissement a été revu au cours de l'exercice 2010 en tenant notamment compte de la sinistralité enregistrée.

Exposition aux risques de crédit au 31/12/2010

Répartition des engagements clientèle bilan et hors bilan par nature de clientèle

En K€	Bilan	Hors bilan	Total Déc. 2010	Répartition
CORPORATE	738 710	237 462	976 172	22.98%
RETAIL PRO	1 197 216	126 219	1 323 435	31.16%
RETAIL PART	1 781 505	166 186	1 947 691	45.86%
TOTAL	3 717 431	529 867	4 247 298	

Répartition par secteurs d'activité



Suivi des limites internes et de la part des premiers engagements de l'établissement

L'établissement réalise un suivi mensuel des ses 20 engagements les plus importants. La concentration des engagements par emprunteur ou groupe d'emprunteurs y est notamment suivie. La qualité de ces premiers engagements de l'établissement est suivi individuellement mais également collectivement. La qualité moyenne de ces engagements est calculée mensuellement.

Par ailleurs, le premier engagement de l'établissement est très inférieur aux limites règlementaires et aux limites fixées par le groupe BPCE relativement à ses fonds propres. Au 31/12/2010, le 1^{er} engagement de l'établissement n'excédait pas 4% de ses fonds propres.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- le suivi et l'analyse de la qualité de la clientèle,
- le suivi et l'analyse des risques sectoriels,
- le suivi et l'analyse des risques de concentration,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagements,
- la participation à la définition des limites d'intervention et le contrôle du respect des limites,
- la participation à la définition des systèmes de délégation d'octroi de crédit, qui tiennent compte des niveaux des risques,
- la participation à la définition de règles de gestion du risque (règles de déclassement en défaut, règles de provisionnement, règles d'inscription en Watchlist des contreparties dégradées).

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit. Le cadre délégataire fixe le plafond d'intervention de chacun des acteurs (agence, direction des crédits, comité de crédits). Ce montant d'engagement intègre la compétence du délégataire, la nature du concours, la garantie associée, les encours préexistants et la note Mac Do. La Direction des risques réalise une analyse contradictoire des dossiers présentés en comité de crédits et de certains dossiers relevant de la délégation du Directeur des crédits.

Les différentes analyses réalisées sont diffusées aux différents acteurs concernés pour que chacun puissent mettre en œuvre un plan d'action. Il en va ainsi du suivi de la qualité des engagements de chacun des segments de clientèle (indication du niveau des risques sensibles et en défaut), du suivi des risques sectoriels (part de chacun des secteurs dans les engagements sains et au contentieux), du suivi des premiers engagements de la Banque avec suivi du respect de notre limite interne et information des organes exécutif et délibérant en cas de dépassement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit,
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.9.1.3 Technique de réduction des risques

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'une limite interne par contrepartie. Cette limite s'applique à l'ensemble des contreparties ou groupe de contreparties clientes. Le dispositif retenu prévoit une limite unitaire et une limite de la somme des 10 premiers engagements rapportée au RBE corrigé. En outre, une limite qualitative de ces 10 engagements est également suivie (Note Moyenne Pondérée de ces engagements).

Si la BPCA ne s'est pas dotée spécifiquement de limites sectorielles, la répartition des engagements par secteur d'activité fait néanmoins l'objet d'un suivi régulier. Nous procédons notamment dans le cadre du suivi mensuel des engagements sensibles et en défaut, à l'examen des secteurs d'activité les plus représentés.

La prise de garantie constitue également une technique de réduction des risques adoptée par l'établissement.

Au delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, Hypothèque, caution personnelle, nantissement de FDC, nantissement de titres,...), la BPCA a recours à des techniques de réduction des risques en sollicitant notamment Oseo Sofaris, les Sociétés de Cautions Mutuelles et la Casden. Ces organismes sont ainsi susceptibles de garantir des prêts consentis par la BPCA à ses clients.

La valeur des garanties recueillies est régulièrement actualisée soit au travers d'une valorisation à dire d'expert, soit au travers d'une valorisation automatique. C'est notamment le cas des garanties réelles pour le retail qui sont revalorisées semestriellement à l'aide d'indices.

La Direction des risques réalise annuellement une étude sur la validité et la valorisation des garanties. Cette étude est assortie de plans d'actions dont le suivi est assuré par la Direction des risques.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des simulations de crise sont réalisées en central par BPCE sur la base de scénarii de stress. Ces simulations ont pour objet de mesurer l'impact de différents scénarii sur l'augmentation des RWA (montant des expositions pondérées) et de l'exigence en fonds propres associée, sur l'augmentation de l'EL (perte attendue) et sur le ratio de solvabilité de l'établissement.

Les scénarii de stress appliqués par le groupe sont basés sur des chocs mono facteurs, se traduisant par une dégradation générale uniforme ou aléatoire d'une variable pour une population donnée.

Les conclusions des travaux sont rassurantes pour l'ensemble des chocs testés, l'établissement gardant une large marge de manœuvre en terme de ratio de solvabilité.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

En 2010, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des Risques de Crédits.

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du suivi de la qualité du fonds de commerce de chacun des segments de clientèle, de suivi des contreparties dégradées, du contrôle engagement agence, du contrôle du cadre délégataire, la filière Risques de Crédit a réalisé sur 2010 des actions approfondies dont les plus significatives sont :

- étude sur le coût du risque,
- étude sur les pertes attendues par segment de clientèle,
- étude sur les prêts RTE, LCC accordés,
- étude sur les prêts relais,
- actualisation du dossier d'homologation Bâle 2,
- réalisation de travaux liés à la valorisation de garanties,
- mise en œuvre d'actions de formation auprès des services réalisations des prêts,

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Il convient de préciser que l'établissement a décidé de ne pas constituer de portefeuille de gestion pour compte propre.

Les quelques lignes d'actions détenues sont de montants unitaires faibles et sont liées à des relations commerciales ou institutionnelles. Elles sont valorisées selon les normes en vigueur.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'identification des facteurs de risques,
- le contrôle de la segmentation des opérations (affectation au bon compartiment),
- le contrôle du respect de la liste des produits autorisés par le groupe,
- le contrôle du respect de la limite de volumétrie groupe sur le compartiment fonds propres.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement des activités financières formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE.

Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui portent sur l'ensemble des compartiments, les règles d'investissements sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties.

En outre, l'établissement a mis en place courant 2010, conformément aux normes groupe, une limite de volumétrie. Cette limite porte sur les positions du sous compartiment « Investissement Financier » du compartiment « Fonds Propres ». Cette limite est calculée semestriellement et un suivi mensuel de la consommation de limite est réalisé par la filière Risques de marché. Ce dispositif de limite est complété d'un dispositif de plafond d'allocations d'actifs (actions et gestion alternative) qui fait également l'objet d'un contrôle mensuel.

Travaux réalisés en 2010

Sur l'année 2010, la filière Risques de Marché a procédé au contrôle de l'affectation des opérations financières dans les bons compartiments de risques. Elle a instruit le dispositif de limite de volumétrie et a procédé mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

Le Département Financier, pilote et suit les risques globaux de bilan, qui réunissent notamment le risque de liquidité et le risque de taux. Ces risques sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

Un premier niveau de contrôle est exercé par le Département Financier, qui est en charge de la mesure du risque de taux et de liquidité. Il procède à une comparaison entre les prévisions et les réalisations de façon à s'assurer que les paramètres pris en compte dans la simulation restent pertinents dans le temps. Un contrôle de cohérence et de vraisemblance est également exercé par le Comité Gestion de Bilan qui se fait présenter les résultats de la mesure du risque global de taux et de liquidité.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, la filière contrôle la conformité aux normes groupe des indicateurs calculés. Elle vérifie le respect des limites Groupe et s'assure de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques lorsque la situation le nécessite.

La filière Risques Financiers formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement des risques,
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement,
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,

- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encouru par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Travaux réalisés en 2010

La Banque Populaire Centre Atlantique calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux en vision statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

La Banque calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières, en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites. Un scénario de taux central pour tous les établissements du groupe est proposé par les économistes de Natixis et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Le risque de taux est mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Le risque de liquidité est suivi à travers deux axes :

- une limite statique des risques engrangés dans le bilan :
Les impasses de liquidité sont appréciées en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels et des limites d'impasses sont fixées sur un horizon de 10 ans.
- la résistance à des scénarii en dynamique de stress de liquidité :
Trois scénarii de stress de liquidité sont appliqués (stress de signature, stress systémique et stress mixte).

Le risque de liquidité est mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Banques Populaires Régionales.

La filière risques financiers a procédé en 2010 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs calculés par le Département Financier afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et a reporté auprès du Comité d'audit et de l'Exécutif sur les conclusions de ses contrôles.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisations, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas réalisé d'opérations financières de type titrisation ou CDO ou effectué des LBO en direct.

La Banque a bénéficié de la structure mise en place par le groupe relative aux Covered Bonds.

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les actions sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- évaluation et prévention des risques opérationnels,
- élaboration de la politique des risques opérationnels déclinés dans les modes opératoires et procédures métiers,
- surveillance permanente des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Orix afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **d'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique,
- de gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte,
- de contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010, l'exigence en Fonds Propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 17 618 640 €.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes :
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
 - animer le comité des Risques Faïtiers ;
 - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

BPCE, fin d'année 2009, établi un nouveau référentiel comprenant 2000 risques pour 70 macros processus couvrant l'ensemble des activités bancaires. Sur cette base, la filière Risques Opérationnels s'est attachée durant l'année 2010 à :

- procéder avec les experts métiers à la cotation des risques identifiés dans le référentiel Groupe,
- déterminer les risques à piloter,
- mettre en place des plans d'actions permettant de diminuer la fréquence de la survenance du risque et/limiter l'impact lors de sa survenance.

La filière risques Opérationnels s'est attachée à maintenir un dispositif de collecte des incidents opérationnels de qualité couvrant la quasi-totalité des activités de la Banque en intégrant notamment les incidents frontières au risque de crédit.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Au cours de l'année 2010 il n'a pas été détecté de risques juridiques majeurs pouvant avoir un impact financier ou d'image significatif.

Les litiges que la Banque connaît sont liés à la clientèle. La Banque a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé : ...

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

Les principales missions de la fonction conformité se répartissent dans les domaines suivants :

- déontologie des marchés financiers et respect des normes professionnelles,
- sécurité financière,
- conformité bancaire.

1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne ou externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,
- élaborer et mettre à jour les procédures internes,
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs,
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel et dans la mise à jour des supports,
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute,
- réaliser un contrôle de 2^{ème} niveau du dispositif LAB/FT.

Les principaux travaux menés par la filière Sécurité Financière sur l'année ont consisté à :

- mettre à jour les procédures internes afin de tenir compte des dernières dispositions réglementaires (3^{ème} directive),
- mettre en place un dispositif de contrôle de la mise à jour des dossiers clients,
- réaliser un contrôle de 2^{ème} niveau sur la qualité des traitements des alertes diffusées dans le réseau.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures,
- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution,
- d'établir une cartographie des risques de non conformité.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le Règlement Général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- directives sur les marchés d'instruments financiers,
- liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, abus de marché,
- Conseil en Service d'Investissement,
- suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

Depuis 2005, la Banque s'est dotée d'un dispositif de continuité d'activité, conformément à la réglementation préconisée (CRBF 2004-02), avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles de la banque en cas de survenance d'un sinistre majeur.

Un Responsable PCA rattaché à la Direction des Risques a été nommé. Il s'appuie sur un réseau d'environ 40 correspondants PCA répartis dans les services opérationnels.

Le PCA de la BPCA couvre les scénarii de crise suivants :

- l'indisponibilité durable des locaux,
- l'indisponibilité durable des SI,
- l'indisponibilité des compétences au travers du scénario pandémie grippale développé en 2009.

Le PCA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et SI et des plans métiers.

Une organisation de crise a été mise en place avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts).

La solution de secours adoptée consiste en un repli des activités sensibles vers les différents centres administratifs de la Banque et de façon résiduelle vers quelques Agences. Ces agences peuvent accueillir les postes informatiques provenant d'une solution communautaire livrable en cas d'alerte.

La solution informatique mise en œuvre depuis 2008 est une solution communautaire proposée par IBP consistant en une virtualisation et réplique des serveurs critiques.

L'ensemble des plans (gestion de crise – supports et métiers) sont actualisés chaque année lors d'une campagne de maintien en condition opérationnelle.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des tests et exercices réguliers sur les différents scénarii et met en place les plans d'actions nécessaires.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

- Maintien en Conditions Opérationnelles des PCA : Révision de l'ensemble du dispositif PCA au 2^{ème} semestre 2010 ; les correspondants PCA ont été rencontrés individuellement afin de balayer avec eux les évolutions intervenues (organisation des activités - applications informatiques - ressources humaines et matérielles) et solutions de PCA.

Intégration des évolutions des activités de la Banque dans le dispositif PCA et études en cours de finalisation sur la filière Chèques.

- Suivi des travaux Groupe portant sur le déploiement de l'outil informatique de gestion des PCA (outil communautaire PHENIX).

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif recensé.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,
 - dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

Diversité et proximité pour la Banque Populaire Centre Atlantique

Malgré les effets positifs de la restructuration des produits de couverture du risque de taux réalisée en 2010, la marge d'intérêts verra son évolution limitée par la hausse du coût des ressources et de celle du refinancement sous l'effet de la hausse des taux de marché et des évolutions réglementaires sur la liquidité.

La dynamique engagée dans le cadre du projet d'entreprise « audaces » lancé mi 2010 devrait permettre d'augmenter le nombre de clients actifs et leur équipement pour maintenir une évolution positive des commissions malgré la poursuite de la baisse des commissions sur incidents et l'amélioration du positionnement tarifaire concurrentiel réalisée pour 2011.

La meilleure efficacité opérationnelle dans l'engagement des frais généraux sera toujours recherchée et la maîtrise du coût du risque restera un élément déterminant.

Enfin, il convient de signaler qu'une étude de faisabilité d'un rapprochement avec la Banque Populaire du Sud Ouest vient d'être engagée.

1.11 Éléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

SA Plusexpansion : cette filiale actionnaire majoritaire de la SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique a réalisé sur l'exercice 2010 un déficit de 2 milliers d'euros.

SAS Sociétariat Banque Populaire Centre Atlantique : cette filiale, société de portage en miroir des sociétariats de la Banque Populaire Centre Atlantique a généré en 2010 un bénéfice de 222 milliers d'euros.

1.11.2 Informations sociales et environnementales *

Sans objet

1.11.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2006	2007	2008	2009	2010
Situation financière en fin d'exercice					
Capital souscrit au 31décembre (€)	88 174 000	88 174 000	88 174 000	98 174 000	118 174 000
Nombre de parts sociales émises	44 087 000	44 087 000	44 087 000	49 087 000	59 087 000
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI en €)	22 043 500	22 043 500	22 043 500	24 543 500	29 543 500
Nombre de CCI émis	11 021 750	11 021 750	11 021 750	12 271 750	14 771 750
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€)					
Produit net bancaire	144 917	152 075	151 590	151 434	147 566
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	53 804	59 824	59 826	52 457	56 735
Impôt sur les bénéfices	-11 801	-11 118	-9 227	-7 304	-10 933
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-1 186	-900	-310	0	-1 092
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	20 477	24 309	24 941	11 510	16 713
Montant des intérêts aux parts sociales	2 844	3 309	3 309	2 913	3 152
Dividendes versés aux CCI		1 874	1 874	859	1 182
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale + CCI (en €)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0.74	0.86	0.91	0.74	0.61
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0.37	0.44	0.45	0.19	0.23
Intérêt de chaque part	0.07	0.075	0,075	0.065	0,065
Dividende attribué à chaque CCI		0.17	0,17	0.07	0.08
Personnel					
Nombre de salariés (contrats à durée indéterminée)	984	989	991	988	979
Montant de la masse salariale (en milliers d'€)	29 674	30 144	31 040	31 579	32 224
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'€)	13 906	14 050	14 868	14 692	15 324

* Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – Art.L225-10-1 du Code de commerce.

1.11.4 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'autorisation d'augmenter le capital social donné au Conseil d'administration le 24 octobre 2006 est toujours en cours de validité à la date de clôture de l'exercice.

1.11.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

Aucune observation au comité d'entreprise du mois d'avril 2011.

1.11.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux de la Banque Populaire Centre Atlantique sont :

Monsieur Jacques RAYNAUD

Monsieur Pierre-Yves DREAN

Les mandats exercés figurent au point 1.3.2.1

1.11.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les factures fournisseurs non parvenues et non échues sur les dépenses engagées au 31 décembre 2010 s'élèvent à 6 087 milliers d'euros ; les factures sont réglées par le service comptable dès réception et validation par les responsables budgétaires concernés.

1.11.8 Projets de résolutions

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011

L'Assemblée générale extraordinaire dont nous proposons la tenue, a pour objet :

- la renumérotation des articles de nos statuts destinée à en faciliter la lecture en évitant des articles « bis » et « ter »,
- l'introduction de dispositions additionnelles,
- l'augmentation du plafond du capital social et le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés y afférent.

La 7^{ème} résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale extraordinaire a pour premier objet de modifier les statuts de notre société par une renumérotation des articles et par l'introduction de dispositions additionnelles à l'article 3 et aux articles actuellement numérotés 13, 28 et 30 et respectivement renumérotés 15, 30 et 32.

L'article 8 des statuts stipule que « le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur rapport du Conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire. »

« Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration ».

Le précédent plafond autorisé a été fixé à 160 millions d'euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2006, afin de donner à notre société les moyens de développer son activité tout en renforçant son assise financière.

Il sera proposé à l'Assemblée de fixer à 200 millions d'euros le montant maximum de capital autorisé pour la partie variable de notre capital, autorisation dont le Conseil d'administration pourrait faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun, ces augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires et après autorisation préalable de BPCE.

En cas d'existence de CCI, toute augmentation ultérieure de capital par émission de parts sociales nouvelles, devra se traduire, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de nouveaux CCI afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

C'est l'objet de la 8ème résolution qui sera soumise à l'approbation des sociétaires.

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6, al. 1 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément au dit article, nous présenterons une 9ème résolution tendant à autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 800 000 euros par l'émission de 400 000 parts sociales nouvelles de numéraire réservée aux salariés.

Toutefois, et comme pour des résolutions similaires dans le passé, le Conseil d'administration, considérant la politique d'actionnariat salarié déjà mise en place au niveau des Banques Populaires via Natixis, véhicule coté, dont les titres sont proposés à l'ensemble des collaborateurs de notre Groupe, n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite nos sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-106, al. 6 du Code de commerce.

1.11.8.1 Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 16 712 794,28 euros. L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2010 le capital s'élevait à 147 717 500 euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de 16 712 794,28 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 712 794,28 €
auquel on ajoute :	
le report à nouveau antérieur (débit)	- 2 742 082,79 €

Solde.....	13 970 711,49 €
Affectation à la réserve légale, afin de la doter en totalité, d'une somme de.....	698 500,00 €

Pour former un bénéfice distribuable de.....	13 272 211,49 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 3,25 %, soit.....	3 152 324,53 €
- aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,08 €, soit	1 181 740,00 €
Affectation à la réserve libre.....	900 000,00 €

Solde	8 038 146,96 €
Le solde à affecter en totalité au compte report à nouveau (créditeur).....	8 038 146,96 €

L'Assemblée générale, fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 3,25 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,065 € par part sociale, et à 0,08 € le dividende distribué pour chacun des 14 771 750 certificats coopératifs d'investissement.

L'Assemblée générale décide de l'octroi d'une option entre le paiement en numéraire ou en parts de la totalité de l'intérêt versé aux parts sociales. Cette option est offerte aux sociétaires jusqu'au 10 juin 2011. A défaut, le paiement sera alors effectué en numéraire.

L'Assemblée générale décide également de l'octroi d'une option entre le paiement en numéraire ou en certificats coopératifs d'investissement de la totalité du dividende versé aux certificats coopératifs d'investissement. Cette option est offerte au porteur de certificats coopératifs d'investissement jusqu'au 10 juin 2011. A défaut, le paiement sera fait en numéraire.

Les parts sociales bénéficient du régime fiscal des actions. Le sociétaire personne physique est soumis à l'impôt sur le revenu au titre des intérêts des parts sociales selon le barème progressif de cet impôt, après application d'un abattement de 40 % et d'un abattement forfaitaire supplémentaire de 1525 € pour une personne seule ou de 3050 € pour un couple soumis à imposition commune.

Le sociétaire personne physique peut opter pour l'assujettissement des intérêts perçus hors PEA à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, dont le taux est fixé à 19 %. Il est rappelé que cette option le prive du bénéfice des abattements ci-dessus sur l'ensemble des dividendes perçus au cours de la même année fiscale.

Les intérêts des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux de 12,3%.

La loi de finances pour 2011 a supprimé le crédit d'impôt pour les dividendes perçus à compter de 2010. Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Valeur de la part	Intérêt	Montants éligibles à l'abattement de 40 %
2009	2 €	0,065	0,065
2008	2 €	0,075	0,075
2007	2 €	0,075	0,075

TROISIEME RESOLUTION

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions réglementées auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce sont applicables, l'Assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler, pour six exercices, le mandat de Pricewaterhousecoopers Entreprises, représentée par Monsieur Philippe ROUET, co-commissaire aux comptes titulaire, sise à Limoges (Haute-Vienne), 20 rue Banc Léger.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler, pour six exercices, le mandat de Monsieur Xavier BRETENOUX, co-commissaire aux comptes suppléant, demeurant à Limoges (Haute-Vienne) 20 rue Banc Léger, appelé à remplacer, le cas échéant, Pricewaterhousecoopers Entreprises, représentée par Monsieur Philippe ROUET, co-commissaire aux comptes titulaire.

1.11.8.2 Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la société par une renumérotation des articles et par l'introduction de dispositions additionnelles à l'article 3 et aux articles actuellement numérotés 13, 28 et 30 et respectivement renumérotés 15, 30 et 32 comme suit :

ARTICLE ANCIEN	ARTICLE NOUVEAU
<p>Article 3 : Objet social</p> <p>La société a pour objet :</p> <p>I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.</p> <p>II - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.</p> <p>III - La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.</p>	<p>Article 3 : Objet social</p> <p>La société a pour objet :</p> <p>I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.</p> <p>II - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>IIII - La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.</p>
<p>Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale</p> <p>Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.</p> <p>Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.</p> <p>Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 39.</p> <p>En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.</p> <p>Le sociétaire qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de sa sortie.</p>	<p>Article 15 : Remboursement des parts - Valeur nominale</p> <p>Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.</p> <p>Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.</p> <p>Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration qui pourra s'y opposer, notamment pour des motifs réglementaires. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 39.</p> <p>En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.</p> <p>Le sociétaire qui cesse de faire partie de la société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de sa sortie.</p>

Article 28 : Convocations - Réunions

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins.

Article 30 : Convocations - Réunions

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. **Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit.** Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est de quinze jours au moins **sur première convocation et de 10 jours au moins sur deuxième convocation.**

Article 30 : Accès aux Assemblées - Représentation - Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 32 : Accès aux Assemblées - Représentation - Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule Assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission **sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.** Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de porter le capital social à un montant maximum de 250 millions d'euros dont 200 millions d'euros sous forme de parts sociales et 50 millions d'euros sous forme de CCI au bénéfice de Natixis, unique porteur de CCI.

L'Assemblée générale extraordinaire donne à cet effet tout pouvoir au Conseil d'administration pour arrêter et fixer, dans les limites ci-dessus indiquées, les autres modalités et conditions des augmentations de capital, tant par émission de parts sociales que par émission de CCI qui pourront être réalisées en une ou plusieurs fois et notamment pour fixer la (les) date(s) d'ouverture et de clôture de la (des) souscription(s), la (les) date(s) de jouissance des CCI et constater la réalisation de l' (des) augmentation(s) de capital. Cette autorisation qui est valable pour une durée de cinq ans, à compter de la présente Assemblée, prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'augmentation du capital social par émission de parts sociales et par émission de CCI.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 800 000 euros par l'émission de 400 000 parts sociales nouvelles de numéraire qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.1.1.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	451 524	312 098
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	3 593 336	3 396 520
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.4	455 289	455 036
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.4	29 955	29 955
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	273 793	218 584
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	33 590	32 516
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	136 370	132 181
TOTAL DE L'ACTIF		4 973 857	4 576 890

En milliers d'euros			
PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	1 145 272	1 038 297
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	2 756 864	2 572 909
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	4.9	368 136	294 468
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.10	143 916	140 333
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.11	49 071	41 587
DETTE SUBORDONNEE	4.12	3 825	6 934
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.13	68 522	69 022
INTERETS MINORITAIRES	4.14	0	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.14	438 251	413 340
Capital souscrit		134 175	112 347
Primes d'émission		136 877	136 877
Réserves consolidées et autres		150 444	151 267
Résultat de l'exercice		16 755	12 849
TOTAL DU PASSIF		4 973 857	4 576 890

2.1.1.2 Hors-bilan consolidé

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	291 431	243 792
Engagements de garantie	5.1	241 217	276 003
Engagements sur titres		1 118	911

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	0	210 000
Engagements de garantie	5.1	1 130 731	1 050 425
Engagements sur titres		1 118	911

2.1.1.3 Compte de résultat consolidé

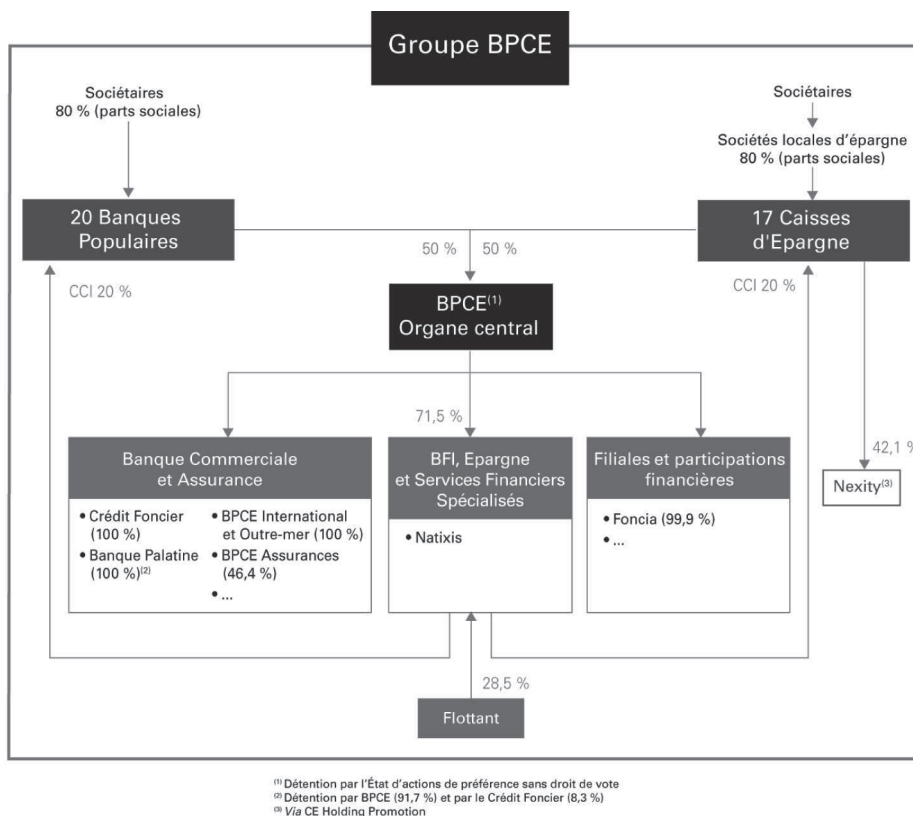
En milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	192 538	197 684
Intérêts et charges assimilés	6.1	-107 677	-117 029
Revenus des titres à revenu variable	6.2	48	5 793
Commissions nettes	6.3	61 943	62 571
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	316	354
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	0	86
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	-857	1 477
Produits nets des autres activités		276	287
PRODUIT NET BANCAIRE		146 587	151 223
Charges générales d'exploitation	6.7	-93 063	-92 963
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 519	-4 416
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		49 005	53 844
Coût du risque	6.8	-23 978	-30 887
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 027	22 957
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	2 349	13
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		27 376	22 970
Résultat exceptionnel	6.11	-230	-5 976
Impôts sur le résultat	6.12	-10 891	-5 806
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		500	1 661
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		16 755	12 849

2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés annuels

Note I – CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt (de 450 millions d'euros) effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (de 450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evènements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le Conseil de surveillance de BPCE et les Conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations :

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations :

L'Assemblée générale extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Centre Atlantique à hauteur de 212 milliers d'euros.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel :

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- Augmentation de capital de BPCE :

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 28 883 milliers d'euros pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE :

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour la Banque Populaire Centre Atlantique en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en « *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés* ».

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 27 028 millions d'euros pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7.1 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Centre Atlantique et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

2.3 Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2010 pour l'ensemble des sociétés consolidées.

2.4 Règles de consolidation

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas d'activité propre de crédit-bail.

Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ;
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale. La Banque Populaire Centre Atlantique et les sociétés consolidées ont signé une convention d'intégration fiscale mutualiste avec BPCE, leur mère intégrante.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'utilise pas d'échéancier.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

2.4.3 Conversion des comptes des entités étrangères

Le périmètre du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne comprend aucune entité étrangère.

2.4.4 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les dividendes intra groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.4.5 Ecart d'acquisition

Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation ayant été créées, leur entrée dans le périmètre n'a pas donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition.

Note 3 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Changements de méthodes comptables

Le règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 5 290 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'Application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats épargne-logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 473 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact négatif de 4 886 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique au 1^{er} janvier 2010.

3.2 Comparabilité des comptes

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices : 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne supporte pas de risque de change significatif.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'actif du bilan.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une provision forfaitaire peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « *Coût du risque* » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée de manière individuelle, sans compensation avec les plus-values constatées.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés* ».

Titres d'investissement

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis de manière linéaire sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture/étanchéité</i>	<i>20 ans linéaire</i>
<i>Fondations/ossatures</i>	<i>30 ans linéaire</i>
<i>Ravalement</i>	<i>10 ans linéaire</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10 ans linéaire</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10 ans linéaire</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>10 ans linéaire</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

▪ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dûs à la clôture.

▪ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

▪ **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

▪ **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne, dans le futur, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité, au Fonds de Garantie Mutuel ainsi qu'au Fonds Réseau Banques Populaires.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent. Les seules opérations autorisées sur instruments

financiers sont exclusivement du domaine du comité de gestion de bilan et de la Direction générale. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* ». Le poste « *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation* » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « *Intérêts et produits assimilés* » et « *Intérêts et charges assimilées* ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes de résiliation ou d'assignation de contrats d'échange de taux sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « *Revenus des titres à revenu variable* ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, aux dotations et reprises de provision pour impôts sur les GIE fiscaux ainsi qu'au montant du contrôle fiscal.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Centre Atlantique et les sociétés consolidées ont signé avec leur mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui leur assure de constater dans leurs comptes la dette d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 4 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, Banques Centrales	45 128	43 455
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	406 396	268 642
- Créances à vue	26 535	61 234
Comptes ordinaires	26 535	61 234
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
- Valeurs non imputées	15	14
- Créances à terme	377 960	205 811
Comptes et prêts à terme	377 960	203 252
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	2 559
- Créances rattachées	1 886	1 583
- Créances douteuses	0	0
- Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	451 524	312 097

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 25 985 milliers d'euros à vue et 268 167 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 49 124 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros		
PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Banques Centrales	0	0
Comptes et emprunts	1 134 161	1 028 055
- Dettes à vue	16 799	19 071
Comptes ordinaires créditeurs	16 799	19 071
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
- Dettes à terme	1 117 362	1 008 984
Comptes et emprunts à terme	1 117 362	1 088 984
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Autres sommes dues	4 302	4 077
Dettes rattachées	6 809	6 165
TOTAL	1 145 272	1 038 297

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 16 467 milliers d'euros à vue et 558 862 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	81 571	100 699
Créances commerciales	43 079	48 844
Autres concours à la clientèle	3 387 953	3 178 542
Crédits à l'exportation	5 633	7 445
Crédits de trésorerie et de consommation	219 152	218 365
Crédit à l'équipement	1 266 703	1 192 812
Crédit à l'habitat	1 886 559	1 748 398
Autres crédits à la clientèle	9 906	11 522
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Créances rattachées	22 979	23 444
Créances douteuses	196 407	176 823
Dépréciations des créances sur la clientèle	(138 653)	(131 832)
Autres	0	0
TOTAL	3 593 336	3 396 520
Dont créances restructurées	6 732	6 973

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros		
PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 230 965	1 206 391
Livret A	107 836	82 607
PEL/CEL	491 944	483 867
Autres comptes d'épargne à régime spécial	631 185	639 917
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	1 498 221	1 340 512
Comptes ordinaires créditeurs	961 290	943 180
Emprunts auprès de la clientèle financière	100 366	100 366
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0
Autres comptes et emprunts	436 565	296 966
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	3 161	3 325
Dettes rattachées	24 517	22 681
TOTAL	2 756 864	2 572 909

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 355 494	109 560	(81 786)	81 562	(66 867)
Entrepreneurs individuels	403 897	45 186	(31 691)	36 211	(27 268)
Particuliers	1 724 624	38 475	(23 424)	27 439	(18 046)
Administrations privées	17 136	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	23 761	0	0	0	0
Autres	10 670	3 186	(1 752)	186	(146)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2010	3 535 582	196 407	(138 653)	145 398	(112 327)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2009	3 351 529	176 823	(131 832)	140 860	(114 201)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concerné.

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros

	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	////	0	0	0	0	////	0
Valeurs brutes	////	0	0	////	0	////	0	0	////	0
Créances rattachées	////	0	0	////	0	////	0	0	////	0
Dépréciations	////	0	0	////	0	////	0	0	////	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	455 289	0	////	455 289	0	455 036	0	////	455 036
Valeurs brutes	////	453 925	0	////	453 925	////	453 925	0	////	453 925
Créances rattachées	////	1364	0	////	1364	////	1111	0	////	1111
Dépréciations	////	0	0	////	0	////	0	0	////	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	29 955	////	0	29 955	0	29 955	////	0	29 955
Valeurs brutes	////	29 955	////	0	29 955	////	29 955	////	0	29 955
Créances rattachées	////	0	////	0	0	////	0	////	0	0
Dépréciations	////	0	////	0	0	////	0	////	0	0
Total	0	485 244	0	0	485 244	0	484 991	0	0	484 991

Pas d'encours douteux ou compromis sur les titres

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 443	0	1 443	0	39 743	0	39 743
Titres non cotés	0	1 982	0	1 982	0	1 982	0	1 982
Titres prêtés	0	450 500	0	450 500	0	412 200	0	412 200
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 364	0	1 364	0	1 111	0	1 111
Total	0	455 289	0	455 289	0	455 036	0	455 036
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>3 425</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 425</i>	<i>0</i>	<i>3 425</i>

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 55 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros

	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	29 955	0	29 955	0	29 955	0	29 955
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	29 955	0	29 955	0	29 955	0	29 955

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 29 955 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 884 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 735 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concerné.

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	274 237	224 287
Dépréciations	4.5.2	(444)	(5 703)
Immobilisations financières nettes		273 793	218 584
Participations mises en équivalence		0	0
Ecart de conversion		0	0
Créances rattachées et autres		0	0
Total		273 793	218 584

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	224 287	56 484	(6 534)	0	0	274 237
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
sous-total	224 287	56 484	(6 534)	0	0	274 237
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(5 703)	(360)	5 619	0	0	(444)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
sous-total	(5 703)	(360)	5 619	0	0	(444)
Total	218 584	56 124	(915)	0	0	273 793

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 18 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les principaux mouvements de l'exercice sont décrits au paragraphe 1.3 *Evènements significatifs*.

4.5.3 Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

Filiales et participations	Capital au 31/12/10	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/10	Quote-part du capital détenue au 31/12/10 (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/10		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI au 31/12/2010	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/10	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2010
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OUEST CROISSANCE	79 255	105 354	14,61%	15 628	15 628			9 256	1 384	
<i>Immeuble L'Atalante Av Marcelin Berthelot 44800 Saint-Herblain</i>										
2. Autres participations (détenues à - de 10%)										
BPCE	563 732	22 467 604	1,24%	248 877	248 877	203 478		305 002	891 026	
<i>50, av. Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13</i>										
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733*	78 986*	2,58%*	2 312	2 312	1 177		232 659*	-478*	
<i>Immeuble Le Futura 23, place du Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux</i>										
BP DEVELOPPEMENT	396 664	589 235	0,45%	2 731	2 731			6 712	37 635	
<i>5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS</i>										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				957	853	500				
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				4 627	4 229	427				46
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées										

* Données concernant l'exercice 2009 en l'absence de données 2010 au moment de l'arrêté comptable.

4.5.4 Opérations avec les entreprises liées

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concerné.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

en milliers d'euros

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	6 680	(6 060)	620	6 518	(5 988)	530
- Droits au bail et fonds commerciaux	2 515	(1 895)	620	2 389	(1 867)	522
- Logiciels	4 061	(4 061)	0	4 025	(4 017)	8
- Autres	104	(104)	0	104	(104)	0
Immobilisations corporelles	83 129	(50 435)	32 694	81 258	(49 562)	31 696
- Terrains	1 823	0	1 823	1 826	0	1 826
- Constructions	17 729	(10 676)	7 053	16 814	(10 311)	6 503
- Parts de SCI	5 963	0	5 963	5 963	0	5 963
- Autres	57 614	(39 759)	17 855	56 655	(39 251)	17 404
Total	89 809	(56 495)	33 314	87 776	(55 550)	32 226
Immobilisations hors exploitation	434	(158)	276	434	(144)	290
Immobilisations données en location simple non financières	0	0	0	0	0	0
Total	90 243	(56 653)	33 590	88 210	(55 694)	32 516

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas d'immobilisations données en location simple non financière.

4.7 Ecart d'acquisition

4.7.1 Ecart d'acquisition – Actif

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concerné.

4.7.2 Ecart d'acquisition – Passif

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concerné.

4.8 Compte de régularisation et autres actifs

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers	49 353	41 258
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	1 246	2 400
- Impôts différés actifs	17 809	12 425
- Débiteurs divers	30 298	26 433
Comptes de régularisation	87 017	90 923
- Comptes d'encaissement	67 475	68 064
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture		
- Charges constatées d'avance	1 143	3 887
- Autres comptes de régularisation	18 399	18 972
Total	136 370	132 181

4.9 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	178	188
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	365 690	293 750
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	2 268	530
Total	368 136	294 468

4.10 Compte de régularisation et autres passifs

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs	23 904	22 322
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendues	2	4
- Impôts différés passifs	792	943
- Dettes de titres		
- Créiteurs divers	23 110	21 375
Comptes de régularisation	120 012	118 011
- Comptes d'encaissement	66 809	67 818
- Comptes d'ajustement		
- Comptes d'écart		
- Gains différés sur instruments financiers à terme de couverture		
- Produits constatés d'avance	31 937	19 930
- Charges à payer	16 927	21 784
- Autres comptes de régularisation	4 339	8 479
Total	143 916	140 333

4.11 Provisions

4.11.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres mouvements *	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	4 234	2 797	(2 067)			7 451	12 415
Provisions pour engagements sociaux	27 355	449	(451)				27 353
Provisions pour PEL/CEL	6 634	737	(1 542)				5 829
Autres provisions pour risques	1 849	799	(920)				1 728
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme	881		(248)				633
- Immobilisations financière							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	68	24	(34)				58
- Autres	900	775	(638)				1 037
Provisions exceptionnelles	1 515	1 161	(930)				1 746
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	1 515	1 161	(930)				1 746
Total	41 587	5 943	(5 910)			7 451	49 071

* Changement de méthode comptable : provisions collectives.

4.11.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros

	01/01/2010	Dotations	Utilisations / reprises	Autres mouvements *	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations des créances sur la clientèle	131 832	54 241	(47 420)		138 653
Dépréciations des autres créances	5 703	360	(5 619)		444
Total des dépréciations	137 535	54 601	(53 039)		139 097
Provisions					
Provisions sur engagements hors-bilan	563	182	(325)		420
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	3 671	2 615	(1 741)	7 451	11 996
Autres provisions	37 353	3 146	(3 844)		36 655
Total des provisions	41 587	5 943	(5 910)	7 451	49 071
Total	179 122	60 544	(58 949)	7 451	188 168

* Changement de méthode comptable : provisions collectives.

4.11.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité Sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (3 652 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés	20 360	7 931	5 819	34 110	20 763	8 522	5 508	34 793
Juste valeur des actifs du régime	(5 484)	(2 918)	0	(8 402)	(5 431)	(3 144)	0	(8 575)
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus	(1 606)	978	1	(627)	(1 785)	350	88	(1 347)
Coûts des services passés non reconnus	0	(346)	2 618	2 272	0	(308)	2 792	2 484
Solde net au bilan	13 270	5 645	8 438	27 353	13 547	5 420	8 388	27 355
Engagements sociaux passifs	13 270	5 645	8 438	27 353	13 547	5 420	8 388	27 355
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des - 381 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 789 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 1 170 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9% en obligations, 35,2 % en actions, 6,3 % en actifs monétaires et 0,6% en autres supports. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	0	380	281	661	0	376	267	643
Coût financier	777	293	209	1 279	774	310	214	1 298
Rendement attendu des actifs de couverture	(299)	(67)	0	(366)	(165)	(84)	0	(249)
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	0	23	74	97	69	20	(31)	58
Coût des services passés	0	(17)	(174)	(191)	0	(28)	(174)	(202)
Autres	0	(85)	0	(85)	0	236	0	236
TOTAL	478	527	390	1 395	678	830	276	1 784

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		IFC		FCR		Médailles du travail		Mutuelle	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,92%	3,46%	3,41%	0,86%	1,01%	3,32%	3,26%	3,85%	3,95%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,44%	2,93%	3,27%					

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concerné.

4.11.4 Provisions PEL/CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	123 746	107 606
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	186 307	194 916
* ancienneté de plus de 10 ans	107 041	105 379
Encours collectés au titre des plans épargne logement	417 094	407 901
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	62 846	64 950
TOTAL	479 940	472 851

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 220	6 277
* au titre des comptes épargne logement	11 652	12 501
TOTAL	16 872	18 778

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	51	49	100
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 956	(645)	1 311
* ancienneté de plus de 10 ans	3 071	(10)	3 061
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 078	(606)	4 472
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 132	76	1 208
Provisions constituées au titre des crédits PEL	14	(71)	(57)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	410	(204)	206
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	424	(275)	149
TOTAL	6 634	(805)	5 829

4.12 Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 804	6 829
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	21	105
Total	3 825	6 934

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le Groupe BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1 800	euros	11/12/2001	1 800	E3Mr-2	0,49	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012
300	euros	19/10/2002	300	E3Mr-2	0,48	-	en une seule fois au pair le 25/11/2012	25/11/2012
1 000	euros	02/10/2001	1 000	E3Mr-2	0,435	-	en une seule fois au pair le 16/10/2011	16/10/2011
500	euros	18/06/2002	500	E3Mr-2	0,465	-	en une seule fois au pair le 23/07/2012	23/07/2012
200	euros	10/12/2001	200	5,28		-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

4.13 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	46 856	3 500	(4 000)	0	46 356
Fonds Régionaux de Solidarité	21 867	0	(9 347)	0	12 520
Fonds de Garantie Mutuel	299	687	0	0	986
Fonds Réseau Banques Populaires	0	8 660	0	0	8 660
Total	69 022	12 847	(13 347)	0	68 522

4.14 Capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	99 688	136 877	151 267		387 832	
Augmentation de capital	12 500				12 500	
Ecart de conversion						
Changements de méthode						
Autres variations	159				159	
Capitaux propres au 31/12/2009 avant affectation	112 347	136 877	151 267		400 491	
Résultat de la période			12 849		12 849	
Distribution			(3 544)		(3 544)	
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	112 347	136 877	160 572		409 796	
Augmentation de capital	25 000				25 000	
Ecart de conversion						
Changements de méthode (1)			(10 176)		(10 176)	
Autres variations	(3 172)		48		(3 124)	
Résultat de la période			16 755		16 755	
Capitaux propres au 31/12/2010 (avant affectation)	134 175	136 877	167 199		438 251	

Le capital social du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 134 175 milliers d'euros. Il est composé du capital social de la Banque Populaire Centre Atlantique pour 147 718 milliers d'euros, diminué du montant des parts sociales détenues par la SAS Sociétariat BPCA pour 13 543 milliers d'euros.

Une augmentation du capital de la Banque Populaire Centre Atlantique, par souscription en numéraire, d'un montant de 25 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 29 Juin 2010, par l'émission au pair :

- de 10 000 000 parts sociales nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune ;
- de 2 500 000 CCI nouveaux de 2 euros de valeur nominale chacun.

(1) Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact négatif de 10 176 milliers d'euros sur les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique dont :

- 4 886 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit (net d'impôts différés) ;
- 5 290 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours (net d'impôts différés).

4.15 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminée	31/12/2010
Créances sur établissements de crédit	318 202	68 337	10 210	9 647	0	406 396
Opérations avec la clientèle	365 874	323 330	1 283 900	1 620 232	0	3 593 336
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 865	0	17 424	295 000	0	455 289
Total des emplois	826 941	391 667	1 311 534	1 924 879	0	4 455 021
Dettes envers établissements de crédit	111 560	235 153	407 559	391 000	0	1 145 272
Opérations avec la clientèle	1 901 642	103 018	691 970	60 234	0	2 756 864
Dettes représentées par un titre	63 386	304 750	0	0	0	368 136
Dettes subordonnées	21	1 000	2 800	0	4	3 825
Total des ressources	2 076 609	643 921	1 102 329	451 234	4	4 274 097

Note 5 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	291 431	243 792
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 572	814
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	277 814	227 052
<i>Autres engagements</i>	12 045	15 926
Total des engagements de financement donnés	291 431	243 792
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	210 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	210 000

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	166	80
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	166	80
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	241 051	275 923
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	16 750	15 988
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	187 248	218 760
- <i>autres garanties données</i>	37 053	41 175
Total des engagements de garantie donnés	241 217	276 003
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 130 731	1 050 425
Total des engagements de garantie reçus	1 130 731	1 050 425

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 141 892 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 188 278 milliers d'euros au 31 décembre 2009 ;
- 158 058 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 159 613 milliers d'euros au 31 décembre 2009 ;
- 745 811 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 745 490 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts	1 007 162	15 000	1 022 162	(19 203)	1 099 287	15 000	1 114 287	(30 324)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	53 936	0	53 936	0	39 870	0	39 870	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	1 061 098	15 000	1 076 098	(19 203)	1 139 157	15 000	1 154 157	(30 324)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Options de taux d'intérêt	502 000	0	502 000	6 164	603 335	0	603 335	6 576
Options de change	8 159	0	8 159	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	510 159	0	510 159	6 164	603 335	0	603 335	6 576
Total instruments financiers et change à terme	1 571 257	15 000	1 586 257	(13 039)	1 742 492	15 000	1 757 492	(23 748)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau constituent l'intégralité de l'activité du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles, réalisés dans le cadre de la gestion du risque de taux. Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats de change à terme.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	141 662	865 500	15 000	0	1 022 162	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	141 662	865 500	15 000	0	1 022 162	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	2 000	500 000	0	0	502 000	3 335	600 000	0	0	603 335
Options de taux d'intérêt	2 000	500 000	0	0	502 000	3 335	600 000	0	0	603 335
Total	143 662	1 365 500	15 000	0	1 524 162	47 122	1 655 500	15 000	0	1 717 622

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	330 203	675 908	16 051	1 022 162
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	330 203	675 908	16 051	1 022 162
Opérations conditionnelles	151 254	350 746	0	502 000
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	151 254	350 746	0	502 000
Total	481 457	1 026 654	16 051	1 524 162

5.3 Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne sont pas d'un montant significatif.

Note 6 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	9 144	(19 517)	(10 373)	9 004	(26 431)	(17 427)
Opérations avec la clientèle	156 703	(41 930)	114 773	153 540	(44 576)	108 964
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 107	(4 118)	2 989	10 707	(6 874)	3 833
Autres (*)	19 584	(42 112)	(22 528)	24 433	(39 148)	(14 715)
Total	192 538	(107 677)	84 861	197 684	(117 029)	80 655

(*) Dont 22 528 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 151 milliers d'euros (669 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise nette de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 805 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010 (contre une dotation de 2 675 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

6.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	48	5 793
Parts dans les entreprises liées		
Total	48	5 793

6.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	515	(180)	335	106	(220)	(114)
Opérations avec la clientèle	43 429	(108)	43 321	45 062	(195)	44 867
Opérations sur titres	2 375	0	2 375	2 219	0	2 219
Moyens de paiement	22 398	(9 671)	12 727	20 855	(8 767)	12 088
Opérations de change	62	0	62	51	0	51
Engagements hors-bilan	2 620	(960)	1 660	2 634	(956)	1 678
Prestations de services financiers	1 945	(527)	1 418	2 259	(496)	1 763
Activités de conseil	45	0	45	19	0	19
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	73 389	(11 446)	61 943	73 205	(10 634)	62 571

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros

	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction		
Opérations de change	68	57
Instruments financiers à terme	248	297
Total	316	354

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	86	0	86
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	86	0	86
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	86	0	86

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	124	(298)	(174)	99	(284)	(185)
Refacturations de charges et produits bancaires						
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total	124	(298)	(174)	99	(284)	(185)
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	2 134	(2 817)	(683)	2 434	(772)	1 662
Sous-total	2 134	(2 817)	(683)	2 434	(772)	1 662
Total	2 258	(3 115)	(857)	2 533	(1 056)	1 477

6.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(33 760)	(32 931)
Charges de retraite et assimilées (1)	(6 720)	(6 972)
Autres charges sociales	(8 604)	(8 353)
Intéressement des salariés	(5 637)	(5 250)
Participation des salariés	(1 092)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 084)	(4 372)
Total des frais de personnel	(58 897)	(57 878)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 149)	(2 604)
Autres charges générales d'exploitation	(31 017)	(32 481)
Total des autres charges d'exploitation	(34 166)	(35 085)
Total	(93 063)	(92 963)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 230.4 cadres et 761.6 non cadres, soit un total de 992 salariés.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2010 aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1^o alinéa, du Code de Commerce).

6.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(54 175)	32 058	(1 708)	577	(23 248)	(50 353)	18 003	(267)	655	(31 962)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(182)	325	///////	///////	143	(503)	414	///////	///////	(89)
Provisions pour risque clientèle	(2 615)	981	///////	///////	(1 634)	(532)	1 696	///////	///////	1 164
Autres	0	761	///////	///////	761	0	0	///////	///////	0
Total	(56 972)	34 125	(1 708)	577	(23 978)	(51 388)	20 113	(267)	655	(30 887)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		18 248					17 933			
-reprises de dépréciations utilisées		13 810					70			
-reprises de provisions devenues sans objet		2 067					2 110			
-reprises de provisions utilisées		0					0			
<i>Total reprises nettes</i>		<u>34 125</u>					<u>20 113</u>			

6.9 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Néant.

6.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(1 342)		///////	(1 342)	(40)		///////	(40)
- Reprises	6 079		///////	6 079	764		///////	764
Résultat de cession	(2 724)		336	(2 388)	(688)		(23)	(711)
Total	2 013		336	2 349	36		(23)	13

6.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique. Ils concernent principalement :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	930	330
Reprise provision pour subvention SCM	930	330
Charges exceptionnelles	(1 160)	(6 306)
Dépréciation sur participation		(5 376)
Provision pour subvention SCM	(1 160)	(930)
Total	(230)	(5 976)

6.12 Impôt sur les bénéfices

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe Banque Populaire Centre Atlantique est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	16 755	12 849
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts		
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	16 755	12 849
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	5 769	4 424
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	4 321	2 849
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	801	(1 467)
Autres éléments		
Impôts sur le résultat	10 891	5 806
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	65,00%	45,19%

6.12.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

en milliers d'euros

	31/12/2010	31/12/2009
DIFFERENCES TEMPORAIRES	51 726	36 088
Provisions pour retraite	24 896	24 975
Provision Epargne Logement	5 829	6 633
Participation des salariés	1 231	326
Plus-values latentes sur OPCVM	884	736
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	3 919	3 057
Organic	401	361
Provisions collectives	6 690	
CRC 2009-03 (coût amorti)	7 876	
Autres éléments		
AUTRES DIFFERENCES		
Déficits ordinaires et ARD		
Total des sources brutes d'impôts différés	51 726	36 088
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	51 726	36 088
Impôts différés total comptabilisés	17 809	12 425
dont : - impôt différé actif	17 809	12 425
- impôt différé passif		

6.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité	
	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	146 587	151 223

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurances.

6.14 Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS				AUTRES			
	2010		2009		2010		2009	
	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	70	100,00%	62	89,86%	70	93,33%	62	83,78%
- Filiales intégrées globalement					5	6,67%	5	6,76%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur			7	10,14%			7	9,46%
- Filiales intégrées globalement								
SOUS-TOTAL	70	100,00%	69	100,00%	75	100,00%	74	100,00%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
SOUS-TOTAL	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	70	100,00%	69	100,00%	75	100,00%	74	100,00%

Note 7 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

7.1 Périmètre de consolidation

SOCIETES	METHODE	ADRESSE	SIREN	31/12/2010		31/12/2009	
				% INTERETS	% CONTRÔLE	% INTERETS	% CONTRÔLE
SA Coopérative Banque Populaire Centre Atlantique	Mère	10, av Bujault 79 000 NIORT	755501590	100%	100%	100%	100%
SA Plusexpansion	Intégration globale	32, bd Carnot 87 000 LIMOGES	382613537	100%	100%	100%	100%
SAS Sociétariat BPCA	Intégration globale	32, bd Carnot 87 000 LIMOGES	491330288	100%	100%	100%	100%

7.2 Evolutions du périmètre de consolidation

Aucune évolution de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2010.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Jean CHAUGIER

133, rue de Bellac
87100 LIMOGES

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Philippe ROUET
20, rue Banc Léger
87000 LIMOGES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Centre Atlantique, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 3, 4 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.11.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.11.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Limoges, le 12 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Jean CHAUGIER

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Philippe ROUET

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.11.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3.3.7 et 4.11.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Limoges, le 12/04/2011


Jean CHAUGIER

Les Commissaires aux Comptes


PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		45 128	43 455
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	406 396	268 642
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	3 593 336	3 396 520
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	455 289	455 036
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	29 955	29 955
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	273 777	218 569
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	853	862
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	620	530
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	32 970	31 986
AUTRES ACTIFS	3.8	32 040	29 331
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	87 101	91 058
TOTAL DE L'ACTIF		4 957 465	4 565 944

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 131 188	1 020 823
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	2 758 947	2 581 337
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	368 136	294 468
AUTRES PASSIFS	3.8	23 112	21 379
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	120 004	118 004
PROVISIONS	3.10	49 863	42 530
DETTES SUBORDONNEES	3.11	3 821	6 930
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	68 522	69 022
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	433 872	411 451
Capital souscrit		147 718	122 718
Primes d'émission		136 877	136 877
Réserves		135 306	127 611
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		-2 742	12 735
Résultat de l'exercice (+/-)		16 713	11 510
TOTAL DU PASSIF		4 957 465	4 565 944

2.2.1.2 Hors Bilan

en milliers d'euros

HORS-BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	291 431	243 792
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	241 217	276 003
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 118	911
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	210 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 130 731	1 050 425
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 118	911

2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

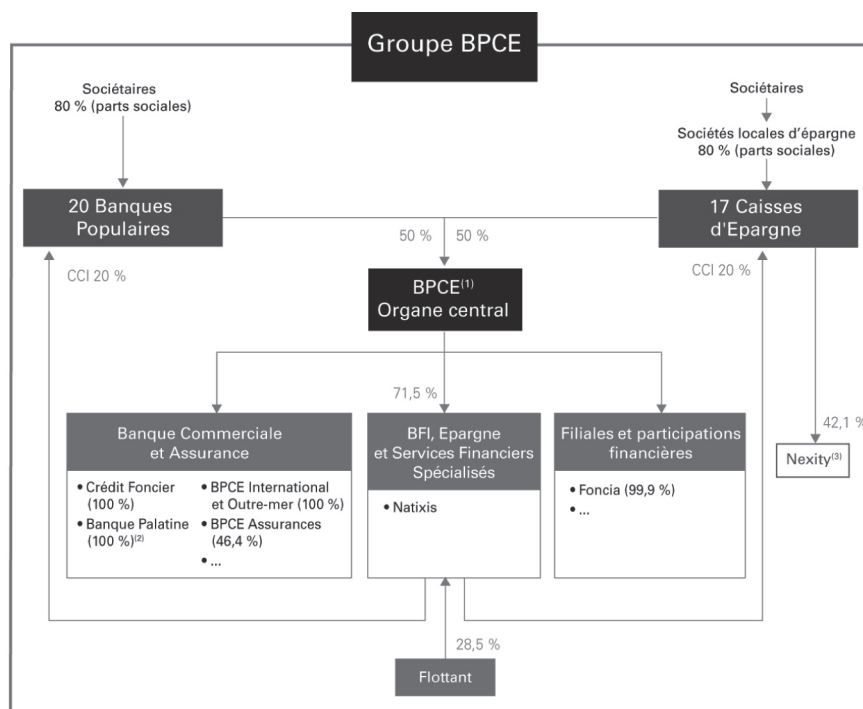
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	192 542	197 687
Intérêts et charges assimilées	5.1	-107 684	-116 934
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	46	5 793
Commissions (produits)	5.4	73 389	73 205
Commissions (charges)	5.4	-11 446	-10 634
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	316	354
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	86
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 484	2 394
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 081	-517
PRODUIT NET BANCAIRE		147 566	151 434
Charges générales d'exploitation	5.8	-95 518	-92 950
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 519	-4 416
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		47 529	54 068
Coût du risque	5.9	-23 978	-30 887
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 551	23 181
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	2 862	61
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		26 413	23 242
Résultat exceptionnel	5.11	732	-6 089
Impôt sur les bénéfices	5.12	-10 932	-7 304
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		500	1 661
RESULTAT NET		16 713	11 510

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note I – CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



⁽¹⁾ Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

⁽²⁾ Détention par BPCE (91,7 %) et par le Crédit Foncier (8,3 %)

⁽³⁾ Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt (de 450 millions d'euros) effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (de 450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evènements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée générale extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire Centre Atlantique à hauteur de 212 milliers d'euros.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 28 883 milliers d'euros pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (BP Participations et CE Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour la Banque Populaire Centre Atlantique en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en « *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés* ».

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 27 028 milliers d'euros pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- un complément de 600 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 8 068 milliers d'euros sur les capitaux propres de la Banque Populaire Centre Atlantique au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Centre Atlantique.

La Banque Populaire Centre Atlantique n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 473 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, la Banque Populaire Centre Atlantique enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthodes s'est traduit par un impact négatif de 7 451 milliers d'euros sur les capitaux propres de la Banque Populaire Centre Atlantique au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

La Banque Populaire Centre Atlantique ne supporte pas de risque de change significatif.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'actif du bilan.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une provision forfaitaire peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « *Coût du risque* » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « *Intérêts et produits assimilés* ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « *Intérêts et assimilés* ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas d'activité propre de crédit-bail.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « *Intérêts et produits assimilés* ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée de manière individuelle sans compensation avec les plus-values constatées.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « *Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés* ».

Titres d'investissement

La Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué et des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassement d'actifs.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations. Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couvertures/étanchéité	20 ans linéaires
Fondations/ossatures	30 ans linéaires
Ravalement	10 ans linéaires
Equipements techniques	10 ans linéaires
Aménagements techniques	10 ans linéaires
Aménagements intérieurs	10 ans linéaires

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées, sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en quatre catégories :

▪ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

▪ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

▪ **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

▪ **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risques correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risques correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi qu'au Fonds de Garantie Mutuel et au Fonds Réseau Banques Populaires.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les risques encourus sur ces opérations font l'objet d'un système permanent de mesure de résultats et de positions, de surveillance et de contrôle permanent.

Les seules opérations autorisées sur instruments financiers sont exclusivement du domaine du comité de gestion de bilan et de la direction générale.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux planché et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les soultes de résiliation ou d'assignation de contrats d'échange de taux sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, aux dotations et reprises de provision pour impôts sur les GIE fiscaux ainsi qu'au montant du contrôle fiscal.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Centre Atlantique a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	26 535	61 234
<i>Comptes ordinaires</i>	26 535	61 234
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Créances à terme	377 960	205 811
<i>Comptes et prêts à terme</i>	377 960	203 252
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	2 559
Valeurs non imputées	15	14
Créances rattachées	1 886	1 583
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	406 396	268 642

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 25 985 milliers d'euros à vue et 268 167 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 49 124 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	2 738	1 609
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 738	1 609
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Dettes à terme	1 117 362	1 008 984
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 117 362	1 008 984
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Autres sommes dues	4 302	4 077
Dettes rattachées	6 786	6 153
TOTAL	1 131 188	1 020 823

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 406 milliers d'euros à vue et 558 862 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	81 571	100 699
Créances commerciales	43 079	48 844
Autres concours à la clientèle	3 387 953	3 178 542
<i>Crédits à l'exportation</i>	5 633	7 445
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	219 152	218 365
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 266 703	1 192 812
<i>Crédits à l'habitat</i>	1 886 559	1 748 398
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	9 906	11 522
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées	22 979	23 444
Créances douteuses	196 407	176 823
Dépréciations des créances sur la clientèle	(138 653)	(131 832)
Total	3 593 336	3 396 520

Dont créances restructurées

6 732

6 973

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 230 965	1 206 390
<i>Livret A</i>	107 836	82 607
<i>PEL / CEL</i>	491 944	483 867
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	631 185	639 916
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 500 284	1 348 894
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	3 161	3 325
Dettes rattachées	24 537	22 728
Total	2 758 947	2 581 337

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	962 023	////	962 023	945 992	////	945 992
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	100 366	100 366	0	100 366	100 366
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	437 895	437 895	0	302 536	302 536
Total	962 023	538 261	1 500 284	945 992	402 902	1 348 894

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Sociétés non financières	1 355 494	109 560	(81 786)	81 562	(66 867)
Entrepreneurs individuels	403 897	45 186	(31 691)	36 211	(27 268)
Particuliers	1 724 624	38 475	(23 424)	27 439	(18 046)
Administrations privées	17 136	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	23 761	0	0	0	0
Autres	10 670	3 186	(1 752)	186	(146)
Total au 31 décembre 2010	3 535 382	196 407	(138 653)	145 398	(112 327)
Total au 31 décembre 2009	3 351 529	176 823	(131 832)	140 860	(114 201)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuilles titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	455 289	0	///	455 289	0	455 036	0	///	455 036
Valeurs brutes	///	453 925	0	///	453 925	///	453 925	0	///	453 925
Créances rattachées	///	1 364	0	///	1 364	///	1 111	0	///	1 111
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	29 955	///	0	29 955	0	29 955	///	0	29 955
Montants bruts	///	29 955	///	0	29 955	///	29 955	///	0	29 955
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Total	0	485 244	0	0	485 244	0	484 991	0	0	484 991

Pas d'encours douteux ou compromis sur les titres

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 443	0	1 443	0	39 743	0	39 743
Titres non cotés	0	1 982	0	1 982	0	1 982	0	1 982
Titres prêtés	0	450 500	0	450 500	0	412 200	0	412 200
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 364	0	1 364	0	1 111	0	1 111
Total	0	455 289	0	455 289	0	455 036	0	455 036
<i>dont titres subordonnés</i>	0	3 425	0	3 425	0	3 425	0	3 425

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 45 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 55 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	29 955	0	29 955	0	29 955	0	29 955
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	29 955	0	29 955	0	29 955	0	29 955

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 29 955 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010 à l'identique du 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 884 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 735 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

Non concerné.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Conversio	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	225 183	56 484	(6 535)	ⁿ 0	0	275 132
Participations et autres titres détenus à long terme	224 226	56 484	(6 535)	0	0	274 175
Parts dans les entreprises liées	957	0	0	0	0	957
Dépréciations	(5 752)	(369)	5 619	0	0	(502)
Participations et autres titres à long terme	(5 657)	(360)	5 619	0	0	(398)
Parts dans les entreprises liées	(95)	(9)	0	0	0	(104)
Immobilisations financières nettes	219 431	56 115	(916)	0	0	274 630

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 18 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les principaux mouvements de la période sont décrits au paragraphe 1.3 Evénements significatifs.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

en milliers d'euros	Capital au 31/12/10	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/10	Quote-part du capital détenue au 31/12/10 (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/10		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI au 31/12/2010	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/10	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2010
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
OUEST CROISSANCE	79 255	105 354	14,61%	15 628	15 628			9 256		1 384
Immeuble L'Atalante Av Marcelin Berthelot 44800 Saint-Herblain										
2. Autres participations (détenues à - de 10%)										
BPCE	563 732	22 467 604	1,24%	248 877	248 877	203 478		305 002		891 026
50, av. Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13										
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733*	78 986*	2,58%*	2 312	2 312	1 177		232 659*		-478*
Immeuble Le Futura 23, place du Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux										
BP DEVELOPPEMENT	396 664	589 235	0,45%	2 731	2 731			6 712		37 635
5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				957	853	500				
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				4 627	4 229	427				46
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées										

* Données concernant l'exercice 2009 en l'absence de données 2010 au moment de l'arrêté comptable.

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

La Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concernée.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances		0	507	507
dont subordonnées				509
Dettes		0	349	354
dont subordonnées				
Engagements donnés		0	0	0
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concernée.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	6 518	196	(34)	0	6 680
Droits au bail et fonds commerciaux	2 389	160	(34)	0	2 515
Logiciels	4 025	36	0	0	4 061
Autres	104	0	0	0	104
Amortissements et dépréciations	(5 988)	(106)	34	0	(6 060)
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 867)	(62)	34	0	(1 895)
Logiciels	(4 017)	(44)	0	0	(4 061)
Autres	(104)	0	0	0	(104)
Total valeurs nettes	530	90	0	0	620

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	81 692	6 113	(4 242)	0	83 563
Immobilisations corporelles d'exploitation	81 258	6 113	(4 242)	0	83 129
Terrains	1 826	0	(3)	0	1 823
Constructions	16 814	967	(52)	0	17 729
Parts de SCI	5 963	0	0	0	5 963
Autres	56 655	5 146	(4 187)	0	57 614
Immobilisations hors exploitation	434	0	0	0	434
Amortissements et dépréciations	(49 706)	(4 412)	3 525	0	(50 593)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(49 562)	(4 398)	3 525	0	(50 435)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(10 311)	(417)	52	0	(10 676)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(39 251)	(3 981)	3 473	0	(39 759)
Immobilisations hors exploitation	(144)	(14)	0	0	(158)
Total valeurs nettes	31 986	1 701	(717)	0	32 970

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	178	188
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	365 690	293 750
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 268	530
Total	368 136	294 468

3.8 Autres Actifs et autres Passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 246	2	2 400	4
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	1 370	////	2 548
Créances et dettes sociales et fiscales	19 972	6 613	15 129	5 742
Dépôts de garantie reçus et versés	57	4	54	6
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	10 765	15 123	11 748	13 079
TOTAL	32 040	23 112	29 331	21 379

3.9 Compte de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	1 217	31 937	4 010	19 930
Produits à recevoir/Charges à payer	6 769	16 919	6 961	21 777
Valeurs à l'encaissement	67 475	66 809	68 064	67 818
Autres	11 640	4 339	12 023	8 479
TOTAL	87 101	120 004	91 058	118 004

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Autres mouvements*	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	4 234	2 797	(2 067)	7 451	12 415
Provisions pour engagements sociaux	27 355	449	(451)	0	27 353
Provisions pour PEL/CEL	6 634	737	(1 542)	0	5 829
Autres provisions pour risques	2 792	799	(1 071)	0	2 520
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	881	0	(248)	0	633
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	1 011	24	(185)	0	850
<i>Autres</i>	900	775	(638)	0	1 037
Provisions exceptionnelles	1 515	1 161	(930)	0	1 746
<i>Provisions pour restructurations informatique</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	1 515	1 161	(930)	0	1 746
Total	42 530	5 943	(6 061)	7 451	49 863

* Changement de méthode comptable : provisions collectives.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Autres mouvements*	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	137 584	54 610	(53 039)	0	139 155
Dépréciations sur créances sur la clientèle	131 832	54 241	(47 420)	0	138 653
Dépréciations sur autres créances	5 752	369	(5 619)	0	502
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	42 530	5 943	(6 061)	7 451	49 863
Provisions sur engagements hors-bilan	563	182	(325)	0	420
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	3 671	2 615	(1 741)	7 451	11 996
Autres provisions	38 296	3 146	(3 995)	0	37 447
TOTAL	180 114	60 553	(59 100)	7 451	189 018

* Changement de méthode comptable : provisions collectives.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité Sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (3 652 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2010	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	31/12/2009
<i>en milliers d'euros</i>								
Valeur actualisée des engagements financés	20 360	7 931	5 819	34 110	20 763	8 522	5 508	34 793
Juste valeur des actifs du régime	(5 484)	(2 918)	0	(8 402)	(5 431)	(3 144)	0	(8 575)
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus	(1 606)	978	1	(627)	(1 785)	350	88	(1 347)
Coûts des services passés non reconnus	0	(346)	2 618	2 272	0	(308)	2 792	2 484
Solde net au bilan	13 270	5 645	8 438	27 353	13 547	5 420	8 388	27 355
Engagements sociaux passifs	13 270	5 645	8 438	27 353	13 547	5 420	8 388	27 355
Engagements sociaux actifs								

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire Centre Atlantique.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2010, sur l'ensemble des -381 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 789 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -1 170 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57.9 % en obligations, 35.2 % en actions, 6.3 % en actifs monétaires et 0.6 % en autres supports. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	0	380	281	661	0	376	267	643
Coût financier	777	293	209	1 279	774	310	214	1 298
Rendement attendu des actifs de couverture	(299)	(67)	0	(366)	(165)	(84)	0	(249)
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	23	74	97	69	20	(31)	58
Coût des services passés	0	(17)	(174)	(191)	0	(28)	(174)	(202)
Autres	0	(85)	0	(85)	0	236	0	236
TOTAL	478	527	390	1 395	678	830	276	1 784

Principales hypothèses actuarielles

	Régime CARBP		IFC		FCR		Médailles du travail		Mutuelle	
<i>en pourcentage</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,61%	3,92%	3,46%	3,41%	0,86%	1,01%	3,32%	3,26%	3,85%	3,95%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	2,44%	2,93%	3,27%					

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concernée.

3.10.4 Provisions PEL/CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	123 746	107 606
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	186 307	194 916
* ancienneté de plus de 10 ans	107 041	105 379
Encours collectés au titre des plans épargne logement	417 094	407 901
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	62 846	64 950
TOTAL	479 940	472 851

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 220	6 277
* au titre des comptes épargne logement	11 652	12 501
TOTAL	16 872	18 778

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	51	49	100
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 956	(645)	1 311
* ancienneté de plus de 10 ans	3 071	(10)	3 061
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	5 078	(606)	4 472
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 132	76	1 208
Provisions constituées au titre des crédits PEL	14	(71)	(57)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	410	(204)	206
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	424	(275)	149
TOTAL	6 634	(805)	5 829

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 800	6 825
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	21	105
Total	3 821	6 930

La Banque Populaire Centre Atlantique a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le Groupe BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Centre Atlantique au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1 800	euros	11/12/2001	1 800	E3Mr-2	0,49	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012
300	euros	19/10/2002	300	E3Mr-2	0,48	-	en une seule fois au pair le 25/11/2012	25/11/2012
1 000	euros	02/10/2001	1 000	E3Mr-2	0,435	-	en une seule fois au pair le 16/10/2011	16/10/2011
500	euros	18/06/2002	500	E3Mr-2	0,465	-	en une seule fois au pair le 23/07/2012	23/07/2012
200	euros	10/12/2001	200	5,28	-	-	en une seule fois au pair le 09/01/2012	09/01/2012

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	46 856	3 500	(4 000)	0	46 356
Fonds Régionaux de Solidarité	21 867	0	(9 347)	0	12 520
Fonds de Garantie Mutuel	299	687	0	0	986
Fonds Réseau Banques Populaires	0	8 660	0	0	8 660
Total	69 022	12 847	(13 347)	0	68 522

3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2008 (après affectation)	110 218	136 877	140 346	0	387 441
Mouvements de l'exercice	12 500		7 737		20 237
au 31 décembre 2009 (après affectation)	122 718	136 877	148 083	0	407 678
Variation de capital	25 000				25 000
Résultat de la période				16 713	16 713
Distribution de dividendes					0
Autres mouvements (1)			(15 519)		(15 519)
au 31 décembre 2010	147 718	136 877	132 564	16 713	433 872

Le capital social de la Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 147 718 milliers d'euros et est composé pour 118 174 000 euros de 59 087 000 parts sociales de nominal 2 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 29 543 500 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 25 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 29 juin 2010, par l'émission au pair :

- de 10 000 000 parts sociales nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune ;
- de 2 500 000 CCI nouveaux de 2 euros de valeur nominale chacun.

(1) Les changements de méthode de la période se sont traduits par un impact négatif de 15 519 milliers d'euros sur les capitaux propres de la Banque Populaire Centre Atlantique dont :

- 7 451 milliers d'euros au titre de la comptabilisation au 1^{er} janvier 2010 de provisions collectives au titre du risque de crédit ;
- 8 068 milliers d'euros au titre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2010
Total des emplois	826 941	391 667	1 311 534	1 924 879	0	4 455 021
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	318 202	68 337	10 210	9 647	0	406 396
Opérations avec la clientèle	365 874	323 330	1 283 900	1 620 232	0	3 593 336
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 865	0	17 424	295 000	0	455 289
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	2 063 328	643 921	1 103 109	451 734	0	4 262 092
Dettes envers les établissements de crédit	97 476	235 153	407 559	391 000	0	1 131 188
Opérations avec la clientèle	1 902 445	103 018	692 750	60 734	0	2 758 947
Dettes représentées par un titre	63 386	304 750	0	0	0	368 136
Dettes subordonnées	21	1 000	2 800	0	0	3 821

Note 4 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	291 431	243 792
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 572	814
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	277 814	227 052
<i>Autres engagements</i>	12 045	15 926
Total des engagements de financement donnés	291 431	243 792
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	210 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	210 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	166	80
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	166	80
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	241 051	275 923
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	16 750	15 988
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	187 248	218 760
- <i>autres garanties données</i>	37 053	41 175
Total des engagements de garantie donnés	241 217	276 003
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 130 731	1 050 425
Total des engagements de garantie reçus	1 130 731	1 050 425

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 141 892 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 188 278 milliers d'euros au 31 décembre 2009 ;
- 158 058 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 159 613 milliers d'euros au 31 décembre 2009 ;
- 745 811 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 745 490 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Centre Atlantique en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêts	1 007 162	15 000	1 022 162	(19 203)	1 099 287	15 000	1 114 287	(30 324)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	53 936	0	53 936	0	39 870	0	39 870	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	1 061 098	15 000	1 076 098	(19 203)	1 139 157	15 000	1 154 157	(30 324)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Options de taux d'intérêt	502 000	0	502 000	6 164	603 335	0	603 335	6 576
Options de change	8 159	0	8 159	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	510 159	0	510 159	6 164	603 335	0	603 335	6 576
Total instruments financiers et change à terme	1 571 257	15 000	1 586 257	(13 039)	1 742 492	15 000	1 757 492	(23 748)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau constituent l'intégralité de l'activité de la Banque Populaire Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles, réalisés dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats de change à terme.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	141 662	865 500	15 000	0	1 022 162	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	141 662	865 500	15 000	0	1 022 162	43 787	1 055 500	15 000	0	1 114 287
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	2 000	500 000	0	0	502 000	3 335	600 000	0	0	603 335
Options de taux d'intérêt	2 000	500 000	0	0	502 000	3 335	600 000	0	0	603 335
Total	143 662	1 365 500	15 000	0	1 524 162	47 122	1 655 500	15 000	0	1 717 622

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	330 203	675 908	16 051	1 022 162
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	330 203	675 908	16 051	1 022 162
Opérations conditionnelles	151 254	350 746	0	502 000
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	151 254	350 746	0	502 000
Total	481 457	1 026 654	16 051	1 524 162

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Centre Atlantique ne sont pas d'un montant significatif.

Note 5 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	9 147	(19 304)	(10 157)	8 562	(26 031)	(17 469)
Opérations avec la clientèle	156 704	(41 996)	114 708	153 540	(44 565)	108 975
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 107	(4 118)	2 989	10 707	(6 874)	3 833
Dettes subordonnées	0	(153)	(153)	445	(316)	129
Autres*	19 584	(42 113)	(22 529)	24 433	(39 148)	(14 715)
Total	192 542	(107 684)	84 858	197 687	(116 934)	80 573

* dont 22 529 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 151 milliers d'euros (669 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 805 milliers d'euros pour l'exercice 2010 contre une dotation de 2 675 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilés

La Banque Populaire Centre Atlantique n'est pas concernée.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	46	5 793
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	46	5 793

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	515	(180)	335	106	(220)	(114)
Opérations avec la clientèle	43 429	(108)	43 321	45 062	(195)	44 867
Opérations sur titres	2 375	0	2 375	2 219	0	2 219
Moyens de paiement	22 398	(9 671)	12 727	20 855	(8 767)	12 088
Opérations de change	62	0	62	51	0	51
Engagements hors-bilan	2 620	(960)	1 660	2 634	(956)	1 678
Prestations de services financiers	1 945	(527)	1 418	2 259	(496)	1 763
Activités de conseil	45	0	45	19	0	19
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	73 389	(11 446)	61 943	73 205	(10 634)	62 571

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	68	57
Instruments financiers à terme	248	297
Total	316	354

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	86	0	86
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises	0	0	0	86	0	86
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	86	0	86

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	124	(298)	(174)	99	(284)	(185)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	276	0	276	287	0	287
Autres produits et charges accessoires	2 084	(1 783)	301	2 008	(233)	1 775
Total	2 484	(2 081)	403	2 394	(517)	1 877

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(33 760)	(32 931)
Charges de retraite et assimilées (1)	(6 720)	(6 972)
Autres charges sociales	(8 604)	(8 353)
Intéressement des salariés	(5 637)	(5 250)
Participation des salariés	(1 092)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(3 084)	(4 372)
Total des frais de personnel	(58 897)	(57 878)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 149)	(2 603)
Autres charges générales d'exploitation	(33 472)	(32 469)
Total des autres charges d'exploitation	(36 621)	(35 072)
Total	(95 518)	(92 950)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 230.4 cadres et 761.6 non cadres, soit un total de 992 salariés.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2010 aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1^o alinéa, du Code de Commerce).

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(54 175)	32 058	(1 708)	577	(23 248)	(50 353)	18 003	(267)	655	(31 962)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(182)	325	///////	///////	143	(503)	414	///////	///////	(89)
Provisions pour risque clientèle	(2 615)	981	///////	///////	(1 634)	(532)	1 696	///////	///////	1 164
Autres	0	761	///////	///////	761	0	0	///////	///////	0
Total	(56 972)	34 125	(1 708)	577	(23 978)	(51 388)	20 113	(267)	655	(30 887)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		18 248					17 933			
-reprises de dépréciations utilisées		13 810					70			
-reprises de provisions devenues sans objet		2 067					2 110			
-reprises de provisions utilisées		0					0			
<i>Total reprises nettes</i>		<u>34 125</u>					<u>20 113</u>			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisation corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisation corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	5 250	0	///////	5 250	675	0	///////	675
Dotations	(369)	0	///////	(369)	(26)	0	///////	(26)
Reprises	5 619	0	///////	5 619	701	0	///////	701
Résultat de cession	(2 724)	0	336	(2 388)	(591)	0	(23)	(614)
Total	2 526	0	336	2 862	84	0	(23)	61

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de la Banque Populaire Centre Atlantique. Ils concernent principalement :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	3 955	645
Régularisation IS	99	246
Liquidation GIE fiscaux	0	10
Régularisation prorata TVA	0	39
Reprise provision pour subvention SCM	930	330
Reprise provision contrôle fiscal BP PARTICIPATION	460	0
Dégrevement TVA	2 414	0
Autres	52	20
Charges exceptionnelles	(3 223)	(6 734)
Liquidation GIE fiscaux	0	(6)
Régularisation prorata TVA	(45)	0
Paiement subvention SCM	(930)	(330)
Dépréciation sur participations	0	(5 376)
Provision pour subvention SCM	(1 160)	(930)
Provision contrôle fiscal BP PARTICIPATION	(522)	0
Paiement contrôle fiscal BP PARTICIPATION	(460)	0
Autres	(106)	(92)

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Centre Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	29 529	
Au titre du résultat exceptionnel	0	
	<u>29 529</u>	<u>0</u>
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	29 529	
Impôt correspondant	9 843	
+ contributions 3,3%	300	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-888	
Impôt comptabilisé	9 255	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	24	
Provisions pour impôts	1 653	
TOTAL	10 932	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 841 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité	
	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	147 566	151 434

La Banque Populaire Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et l'assurance.

2.2.3 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

(Assemblée générale du 10 mai 2011 - 9^{ème} résolution)

Aux sociétaires

Banque Populaire Centre Atlantique

10, avenue Bujault

79000 NIORT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital, pour un montant maximum de 800 000 euros et réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

En l'absence d'information relative aux modalités de détermination du prix d'émission, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée.

En cas d'approbation de cette résolution et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

A Limoges, le 12 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Jean CHAUGIER

**PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET**


En l'absence d'information relative aux modalités de détermination du prix d'émission, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée.

En cas d'approbation de cette résolution et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

A Limoges, le

Les Commissaires aux Comptes


Jean CHAUGIER


PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET

2.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Jean CHAUGIER

133, rue de Bellac
87100 LIMOGES

**PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe Rouet**

20, rue Banc Léger
87000 LIMOGES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires

Banque Populaire Centre Atlantique

10, avenue Bujault
79000 NIORT

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Centre Atlantique tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.10 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

A Limoges, le 12 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Jean CHAUGIER

**PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET**

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.10 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Limoges, le 12/04/2011


Jean CHAUGIER

Les Commissaires aux Comptes


PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET

2.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Jean CHAUGIER
Commissaire aux Comptes

133 Rue de Bellac
87100 LIMOGES

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Commissaire aux Comptes

20 Rue Banc Léger
87000 LIMOGES

Exercice Clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

PROTOCOLE AVEC LA SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE

Il s'agit du protocole du 16 Février 2011 avec la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE pour lequel des administrateurs et le directeur général de votre société sont concernés, à savoir MM. DREAN, HURTAUD et REBEYROLE.

Par ce protocole, compte tenu de ses besoins financiers, la Banque Populaire Centre Atlantique consent à la Socama Centre Atlantique, en considération de ses résultats 2010 et de ses statuts, une aide financière sous forme de subvention d'équilibre pour un montant de 1.161.000 €. En cas de retour à meilleure fortune la SOCAMA s'engage à rembourser l'aide consentie par la banque.

Cette aide est consentie avec effet rétroactif et jouissance au 31 Décembre 2010 et sera versée au plus tard le 30 Juin 2011.

Cette décision n'a pu être prise qu'après la date de clôture de l'exercice, toutefois votre conseil d'administration du 16 Février 2011 a autorisé cette convention et donné tous pouvoirs aux fins de signature du protocole.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - PROTOCOLES SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE

Il s'agit des protocoles avec les sociétés de caution mutuelle suivantes :

- SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE,
- SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE,

pour lesquels des administrateurs et le directeur général de votre société sont concernés.

Par ces protocoles, les sociétés de caution mutuelle doivent verser à la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE une rémunération au titre de sa gestion. Ces protocoles définissent les obligations respectives de chacune en matière de cautionnement des concours accordés par la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE et fixent la rémunération annuelle de la banque au titre de sa gestion des contentieux et de sa gestion administrative et comptable de la société de caution mutuelle à une somme égale à un pourcentage du montant de la participation aux frais de gestion prélevés par la banque pour le compte de la société de caution mutuelle auprès de chaque sociétaire emprunteur.

Sociétés contractantes	Pourcentage de rémunération	Produits perçus en 2010 au titre de 2009 (TTC)	Produits à recevoir au 31/12/2010	Mandataires sociaux concernés
SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE	30 %	108.107 €	115.712 € (TTC)	M. DREAN M. REBEYROLE M. HURTAUD
SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE	50 %	450.345 €	456.301 € (TTC)	M. DREAN

2 - PROTOCOLES AVEC LA SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE

Mandataires sociaux concernés : MM. DREAN, HURTAUD et REBEYROLE.

Il s'agit des protocoles conclus antérieurement à la fusion avec les anciennes sociétés de caution mutuelle artisanale à savoir, Socama des Deux-Sèvres, Socama de la Charente-Maritime et Socama Limousin-Charente-Dordogne puis postérieurement à la fusion avec la Socama Centre Atlantique et portant sur les exercices 2004, 2005, 2006, 2008 et 2009.

Par ces protocoles, compte tenu de leurs besoins financiers, la Banque Populaire Centre Atlantique a consenti et versé à ces SOCAMA des aides financières sous forme de subventions d'équilibre. En cas de retour à meilleure fortune, la Socama Centre Atlantique s'est engagée à rembourser ces aides dont le montant global s'élève à 2.188.276 €. Au 31/12/2010, il n'y a pas eu de remboursement.

Au cours de l'année 2010, la Banque Populaire Centre Atlantique a payé à la Socama Centre Atlantique 930.000 € d'aide financière au titre de l'exercice 2009.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

3 - CONVENTIONS D'AGREMENT COLLECTIF

Il s'agit des conventions d'agrément collectif avec les sociétés de caution mutuelle suivantes :

- SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE (convention du 27/06/1994),
- SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE (convention du 27/06/1994),

dans lesquelles des administrateurs ou le directeur général de votre société sont concernés (information fournie pour les protocoles).

Suivant ces conventions d'agrément collectif, la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque société de caution mutuelle qui, en contrepartie, souscrit à des obligations d'affiliation à la BPCE, d'information et de relations financières.

4 - PROROGATION DE LA CONVENTION D'APPORT EN FONDS DE GARANTIE COLLECTIVE AVEC LA SOCAMAR L.C.D. DEVENUE SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE

Mandataires sociaux concernés : MM. DREAN, HURTAUD et REBEYROLE.

L'avenant du 27/11/2006 à la convention d'apport en fonds de garantie collective à la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE a prorogé l'engagement pris par la BPCA pour une durée de cinq ans à compter du 31/12/2006. Cet apport s'élevant à 350.632,74 € était destiné à l'origine à permettre à la SOCAMAR L.C.D. de poursuivre son activité de garantie.

5 - CONVENTION D'AVENANT CAUTIONS INTRA-GROUPE AVEC LA BPCE

Votre Conseil d'administration du 22 Juin 2009 a autorisé la signature par la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE de l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission par Banques Populaires Covered Bonds d'obligations dites sécurisées.

Suite à l'évolution de votre Groupe bancaire, cet avenant avait été, in fine, signé par la BPCE en lieu et place de la BFBP.

Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010.

Fait à LIMOGES, le 12 Avril 2011

Jean CHAUGIER
Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Commissaire aux Comptes
représentée par Philippe ROUET

BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE

4 - PROROGATION DE LA CONVENTION D'APPORT EN FONDS DE GARANTIE COLLECTIVE AVEC LA SOCAMAR L.C.D. DEVENUE SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE

Mandataires sociaux concernés : MM. DREAN, HURTAUD et REBEYROLE.

L'avenant du 27/11/2006 à la convention d'apport en fonds de garantie collective à la SOCAMA CENTRE ATLANTIQUE a prorogé l'engagement pris par la BPCA pour une durée de cinq ans à compter du 31/12/2006. Cet apport s'élevant à 350.632,74 € était destiné à l'origine à permettre à la SOCAMAR L.C.D. de poursuivre son activité de garantie.

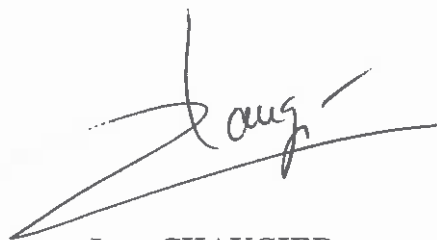
5 - CONVENTION D'AVENANT CAUTIONS INTRA-GROUPE AVEC LA BPCE

Votre Conseil d'administration du 22 Juin 2009 a autorisé la signature par la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE de l'Avenant Caution Intra-groupe à la Convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission par Banques Populaires Covered Bonds d'obligations dites sécurisées.

Suite à l'évolution de votre Groupe bancaire, cet avenant avait été, in fine, signé par la BPCE en lieu et place de la BFBP.

Cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010.

Fait à LIMOGES,
le 12 Avril 2011



Jean CHAUGIER
Commissaire aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Entreprises
Commissaire aux Comptes
représentée par Philippe ROUET

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pierre-Yves DREAN, Directeur général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre-Yves DREAN, Directeur général

Limoges, 18 avril 2011



4 Rapport annexe

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'investissement

Jean CHAUGIER

Commissaire aux comptes
133, rue de Bellac
87100 LIMOGES

Pricewaterhousecoopers Entreprises

Représentée par Philippe ROUET
Commissaire aux comptes
20, rue Banc Léger
87000 LIMOGES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires

Banque Populaire Centre Atlantique

10, avenue Bujault
79000 NIORT

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire Centre Atlantique, et en exécution de la mission prévue par l'article 19 sexdecies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de certificats coopératifs d'investissements (CCI) réservée à Natixis, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer aux termes de la huitième résolution.

1. Sur l'autorisation d'augmenter le capital visée à la huitième résolution

Il vous est proposé de fixer à 200 millions d'euros le montant maximum de capital autorisé pour la partie variable de votre capital.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter, dans les délais et selon les modalités qu'il jugera opportuns, les augmentations de capital pouvant se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires et après autorisation préalable de BPCE. Toute augmentation ultérieure de capital par émission de parts sociales nouvelles devra se traduire dans le même temps et la même proportion par une émission de nouveaux certificats coopératifs d'investissement afin de maintenir le rapport initial certificats coopératifs d'investissement / capital.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le conseil d'administration n'a pas précisé dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission. De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur la proposition qui vous est faite de réserver la souscription des nouveaux titres au porteur actuel de CCI.

Nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

A Limoges, le 12 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Jean CHAUGIER

**PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET**

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur la proposition qui vous est faite de réserver la souscription des nouveaux titres au porteur actuel de CCI.

Nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

A Limoges, le 13/04/2011



Jean CHAUGIER

Les Commissaires aux Comptes



PricewaterhouseCoopers Entreprises
Philippe ROUET